

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 AVRIL 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 21 AVRIL, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DÉLIBÉRATION
1	Attribution de délégations par le conseil communautaire au Président
2	Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la Commission d'Appel d'Offres
3	Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans divers organismes extérieurs
4	Désignation du Président du Groupe d'Action Locale Grand Bergeracois
5	Commission de contrôle financier – création et désignation des membres
6	Création des commissions communautaires
7	Fiscalité Professionnelle Unique – Vote des taux 2026
8	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2026
9	Attribution des subventions aux associations
10	Contrat de Ville – Attribution de subventions
11	Attribution d'une subvention à l'association des conseils citoyens
12	Attribution des fonds de concours aux communes
13	Mise en œuvre et lancement d'une concertation relative au projet de la véloroute voie verte V91 sur la partie Ouest du territoire de la CAB
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-six, le lundi 27 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 67 puis 68 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 21 avril 2026.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Pascal LIABASTE, Thierry AUROY-PEYTOU, Serge PRADIER, Hélène LEHMANN, Alain CASTANG, Thierry LARELLE, Christophe GAUTHIER, Jean-François JEANTE, Julien CHOUET, Cyril GOUBIE, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Pascal DELTEIL, Pascal PRÉVOT, Sylvie RIVIÈRE, Cédric LOUGRAT, Emmanuel GUICHARD, Georges BASSI, Jean-Claude BONNAMY, Roseline HELLE, Sarah HÉRÉDIA (remplace Jean-François MAGNOL), Véronique MONBOUCHÉ (remplace Anthony CASTAING), Christine FRANÇOIS, Patrick VERGNOL, Hélène CORMIER, Daniel GRUNTZ, Sylvie LECOCQ, Gaëlle EYRAGNE, Michel TERREAUX, Jean-Pierre FAURE, Jean-Roland GUY, Jean-Pierre FRAY, Jean-Luc MARCILLAC, Bernard MÉTIFET, Roger AUBRY, Geneviève TRESSOS, Christian SAUVANET, Christian SAUBADU, François DUHANT, Christophe ROUSSEAU, Laurent PESLERBE, Jean-Michel DREUIL, Annabel LAVOIR, Valérie BOURNAZEL, William DESPUJOLS, Laurence ROUAN, Thierry ROUX, Philippe BIARD, Fabienne MARCOT, Philippe MALLARD(1), Arnaud DELAIR, Nadia CHAFIK, Farid EL KADI, Raphaëlle LAFAYE, Julie TÉJÉRIZO, Sandra HEBLE, Sandrine HALTER, Jonathan PRIOLEAUD, Julien VANDERSTRAETEN, Joaquina WEINBERG, Séverine PONS, Agathe SAUMET-ROCHE, Gaëlle SCHNEIDER, Christian GÉRARD.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Philippe GRÉGOIRE a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS
Vanessa GOGUILLON a donné pouvoir à Christian GÉRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Valérie ROMANELLO

(1) arrivé au vote du dossier n° 3, « désignation des représentants de la CAB dans divers organismes extérieurs »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BONNAMY

M. le Président : Chers collègues, prenez place, s'il vous plaît. Nous allons débiter cette séance du Conseil Communautaire du 27 avril.

Je vais demander à Hélène Lehmann si elle veut bien faire l'appel nominal. Hélène, merci.

Appel nominal :

Mme Lehmann : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance
--

INTERVENTION :

M. le Président : Merci Hélène. Je dois désigner un secrétaire de séance. Je vous propose Jean-Claude Bonnamy.

Pas d'objections ? Merci beaucoup.

Ordre du jour

M. le Président : Je dois vous faire approuver l'ordre du jour.

Y a-t-il des questions ? Pas de remarques sur l'ordre du jour ?

C'est OK pour tout le monde ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Vous informer que les dossiers 9, 10 et 11 prévoient l'attribution de subventions aux associations. Et du coup, évidemment, les membres de ces associations, qui seraient élus par ailleurs, ne peuvent pas participer au vote, pensez-y. On va vous faire passer la liste de ceux, pour se la remémorer pour que tout le monde puisse l'avoir en tête.

Et je vais passer tout de suite la parole à Jean-Jacques Chapellet pour l'attribution de délégations par le Conseil Communautaire au Président, histoire de fluidifier le fonctionnement.

DÉLIBÉRATIONS

Attribution de délégations par le Conseil Communautaire au Président

D 2026 – 047

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Le premier point à l'ordre du jour de ce soir, ce sont les attributions de délégations par le Conseil Communautaire au Président.

Au regard des compétences, aujourd'hui exercées par la CAB, la liste des domaines de compétences pouvant être déléguées est présentée ci-dessous. Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit formellement informer l'Assemblée de toutes les décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée ; vous le trouvez à la fin de l'ordre du jour de chaque Conseil Communautaire, toutes les délibérations ou les projets que le Président a pris entre deux Conseils. Le Président est, par délégation du Conseil Communautaire, chargé en tout ou partie, pour la durée de son mandat. Vous avez vu, il y a 31 délégations, je ne vais pas toutes les lire. Je me suis arrêté sur les plus essentielles.

Le point 3, procéder à la réalisation des emprunts pendant toute la durée du mandat pour financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Le point 4, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leur avenant, lorsque les crédits, bien évidemment, sont inscrits au budget.

Le point n° 11, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans le cas de besoin.

Je me suis arrêté sur le point n° 20, de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3,5 millions d'euros.

Le point 26, qui est important aussi, de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour toutes les opérations inscrites au budget.

Et les nouvelles qui ont été inscrites par voie réglementaire, de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, relatives à la démolition, transformation ou édification des biens communautaires ; c'était le point 27.

Le point 30, d'admettre en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public ; chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €. Ça évite de surcharger le Conseil Communautaire de ces recouvrements en non-valeur.

Le 31, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leur fonction, ainsi que le remboursement de leurs frais.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire donne délégation au Président d'émettre et de refuser l'avis conforme ayant trait à une demande par le Maire d'une commune-membre de la CAB, d'un changement de destination.

Voilà Mesdames, Messieurs, très brièvement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à fixer, comme indiqué dans la liste que je vous ai soumise, les missions et les compétences que le Président pourra exercer par voie de délégations.

M. le Président : La liste de ces points est un peu imposante. C'est la même que précédemment, lors du précédent mandat, sauf l'admission en non-valeur, qui a été rajoutée, pour des montants inférieurs à 100 €, histoire de ne pas surcharger les ordres du jour successifs au cours de la vie de notre Conseil Communautaire. Y a-t-il des questions, des interventions, par rapport à cette proposition ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit sur le point n° 2. Il s'agit de la désignation des représentants de la CAB à la Commission d'Appel d'Offres.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Les articles L.5211-10 et L.2122-22 du CGCT définissent la liste des missions qui peuvent être déléguées par l'assemblée au Président afin de faciliter la gestion quotidienne de la communauté d'agglomération.

Au regard des compétences aujourd'hui exercées par la CAB, la liste des domaines de compétences pouvant être délégués est présentée ci-dessous.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit formellement informer l'assemblée de toutes les décisions qu'il a prises par délégation de l'assemblée.

Le Président, est par délégation du Conseil Communautaire, chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;

2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, l'ensemble des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal. Le Conseil Communautaire n'entend pas déterminer d'autres limites à la fixation par le Président des tarifs concernés que celles établies par la loi, le règlement et les principes généraux du droit ;

3) De procéder à la réalisation des emprunts, pendant toute la durée du mandat, pour financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. :

- de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat

de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;

- plus généralement, de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.222-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) De créer, de modifier et de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;

16) D'intenter au nom de la Communauté aussi bien devant les juridictions de l'Ordre Judiciaire que celles de l'ordre Administratif les actions en justice nécessaires pour :

a. Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la Communauté, des élus communautaires et du personnel communautaire, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Communautaire, défendre les droits et libertés de la Communauté,
- assurer le respect de toutes les règles de droit édictée dans le domaine de compétence de la Communauté et du Président (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- défendre les intérêts de la Communauté dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Communauté, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Communauté en cas de refus d'exécution des arrêtés du Président,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,

- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices de tous ordres subis par la Communauté.

- d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants et plus ; il s'agit des sinistres intervenus sur le domaine public d'intérêt communautaire, ou sur le domaine privé de la communauté, pour lesquels le remboursement est à effectuer en direct auprès d'un tiers victime du sinistre (montant inférieur ou égal à 5 000 €) et dans le cas où la responsabilité de la communauté est engagée.

b. Défendre dans toute action intentée contre la Communauté d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Président ou ses Vice-présidents, les conseillers communautaires, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,

- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déferé préfectoral.

c. Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3,5 millions d'euros ;

21) D'exercer, au nom de la Communauté et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22) D'exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté ;

24) D'autoriser au nom de la communauté le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26) De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, pour toutes les opérations inscrites au budget. ;

27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €.

Le Président rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil communautaire au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil communautaire les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

Par ailleurs, en application des articles L.152-6-9 et L.152-6-5 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire donne délégation au Président d'émettre ou de refuser l'avis conforme ayant trait à une demande, par le maire d'une commune membre de la CAB, d'un changement de destination.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à fixer comme indiqués sur la liste présentée ci-dessus les missions et compétences que le Président pourra exercer par voie de délégation.

DÉCISION

Adopté par 70 voix pour.

Désignation des représentants de la CAB à la Commission d'Appel d'Offres

D 2026 – 048

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : C'est assez classique. Le Président est membre de droit.

On vous propose une liste de 5 titulaires et 5 suppléants.

5 titulaires : Georges Bassi, Pascal Liabaste, Julien Chouet, Christian Sauvanet, Sandra Heble, Jean-François Jeante ;

5 suppléants : Olivier Dupuy, Philippe Grégoire, Sylvie Rivière, Daniel Gruntz, Jean-Pierre Fray.

Y a-t-il des interventions par rapport à cette proposition de liste, que je puisse la soumettre à votre vote ?

Pas de remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On continue sur le point n° 3. Il s'agit de la désignation des représentants de la CAB dans les divers organismes extérieurs.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il s'agit d'élire 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants. Le vote s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est fait appel à candidature par liste qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

S'il n'y a qu'une seule liste comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, il n'y a pas de vote et les candidats sont déclarés élus immédiatement.

Il est fait appel à candidature.

Une seule liste est candidate.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à procéder à la désignation de ses membres dans cette instance.

Président de droit : Frédéric DELMARÈS

Représentant du président : Georges BASSI

Titulaires :

- Pascal LIABASTE
- Julien CHOUET
- Christian SAUVANET
- Sandra HEBLE
- Jean-François JEANTE

Suppléants:

- Olivier DUPUY
- Philippe GRÉGOIRE
- Sylvie RIVIÈRE
- Daniel GRUNTZ
- Jean-Pierre FRAY

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

DÉCISION :

Adopté par 70 voix pour.

Désignation des représentants de la CAB dans divers organismes extérieurs
--

D 2026 – 049 – 050 - 051

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Il convient, Président, de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants qui siégeront dans les organismes extérieurs, au sein desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est présente. Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil décide, à l'unanimité, de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote, il est déclaré élu immédiatement.

Je vais poser la question. Est-ce que quelqu'un demande que le vote de ces délégations soit fait à bulletin secret ? Non ?

OK, donc on le fera à main levée. Je vous remercie, parce que sinon, on n'était pas encore couché !

Je vais commencer en essayant de ne pas trop bafouiller, parce que vous avez vu que la liste était assez longue.

Le Centre de Formation des Apprentis du Grand Bergeracois, représenté par un titulaire.

Si je ne me trompe pas, c'est Pascal Delteil qui est proposé à l'Assemblée Communautaire.

Est-ce qu'il y a des candidats à ce poste, au-delà de Pascal, bien évidemment ? Non ? Donc je vous propose de le valider.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour Eurengo, BNC, Mary Arm.

Là aussi, c'est un titulaire. On vous propose Anthony Castaing.

Y a-t-il des candidats à cette délégation, hormis Anthony ? Non ?

Donc je vous propose de le valider.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je passe au Comité National d'Actions Sociales. C'est bon ? J'en ai sauté un, le Cerema. Je vais trop vite, ok !
Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) Eurengo.
1 titulaire : Frédéric Delmarès, proposition à cette délégation.
Est-ce qu'il y a un candidat ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Le Comité National d'Actions Sociales, représenté par 1 titulaire.
On vous propose Serge Pradier.
Y a-t-il un candidat contre Serge Pradier ?
Donc on le valide comme ça ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Collège Eugène Leroy de Bergerac, représenté par 1 titulaire et 1 suppléant.
On vous propose comme titulaire Sandra Heble, et suppléant Julien Vanderstraeten.
Est-ce qu'il y a des candidats contre ces deux propositions ? Non ? On le valide comme ça ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe au Collège Henri IV de Bergerac, représenté par 1 titulaire et 1 suppléant.
1 titulaire proposé : Fabien Ruet ; 1 suppléante : Roseline Helle.
Est-ce qu'il y a des candidats contre ces deux personnes ? Non ? On le valide comme ça ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Collège Jacques Prévert, représenté par 1 titulaire et 1 suppléant.
On propose en titulaire Raphaëlle Lafaye, et suppléant Jean-Claude Bonnamy.
Est-ce qu'il y a des candidats contre ces deux personnes ? Non ? On le valide ainsi ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

J'ai l'impression d'être le commissaire priseur ! Vous me dites si j'en saute...

Collège Max Bramerie à La Force, représenté par 1 titulaire et 1 suppléant.
1 titulaire : William Despujols ; 1 suppléante : Geneviève Tressos.
Est-ce qu'il y a des candidats contre ces deux personnes ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe au Collège public du Groupe d'Action Locale, représenté par 2 titulaires et 2 suppléants.
2 titulaires : Frédéric Delmarès et Jean-Jacques Chapellet, moi-même votre serviteur ; 2 suppléants : Pascal Delteil et Pascal Liabaste.
Y a-t-il des candidats ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Comité du Développement du Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD) avec 2 titulaires et 1 suppléant.
2 titulaires : Fabien Ruet et Pascal Prévot ; 1 suppléant : Cyril Goubie.
Est-ce qu'il y a des candidats autres ? Non ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage, représentée par 1 titulaire et 1 suppléant.
On vous propose en titulaire Hélène Cormier ; 1 suppléant : Thierry Larelle.
Est-ce qu'il y a des candidats autres pour ces postes-là ? Non ? On le valide ainsi ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Commission Consultative Économique de l'Aéroport, représentée par 1 titulaire.
On vous propose la candidature de Fabien Ruet.

Est-ce qu'il y a des candidats à ce poste, autres que Fabien ? Non ? Je vous propose de le valider ainsi.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Commission Consultative des Services Publics Locaux, 5 élus communautaires et 5 associations locales.
Concernant les candidats élus, représentants pour la CAB :
De droit Frédéric Delmarès ; Jean-Jacques Chapellet, Sylvie Lecocq, Jean-François Jeante, Catherine Taveau, Thierry Auroy-Peytou.
Y a-t-il d'autres candidats sur ces fonctions-là ? Non ? On le valide ainsi ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe à la Commission de Délégation de Service Public, représentée par 5 titulaires et 5 suppléants.
5 titulaires : Georges Bassi, Fabien Ruet, Emmanuel Gui...*(coupure micro)*
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial, 3 représentants.
On vous propose Frédéric Delmarès, Cyril Goubie, Lionel Lacombe.
Y a-t-il d'autres candidats à cette représentation ? Non ? On le valide comme ça ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

M. le Président : Juste un petit commentaire par rapport à cette CDAC. Il n'y a pas de représentants de la ville de Bergerac, parce que la ville de Bergerac faisant partie déjà de la commission à part entière, il y aura automatiquement un représentant de la Ville, généralement c'est le Maire ou son représentant, à cette commission. Ce n'est pas judicieux de l'inscrire dans les trois premiers titulaires ; juste un petit commentaire.
M. Chapellet : Alors c'était ça, Commission Locale de l'Eau, je reprends le fil, 1 titulaire pour cette délégation.
On vous propose Emmanuel Guichard pour cette délégation.
Y a-t-il des candidats autres ? Non ? On le valide comme ça ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), 1 représentant pour la Communauté d'Agglomération, plus 1 élu par commune.
A priori, on propose Jean-Jacques Chapellet pour être le représentant de la CAB auprès de cette CLECT. *(hors micro)*
M. le Président : Jean-Jacques serait donc représentant de la commune de Thénac et je serai représentant de la CAB à cette commission. Mais Jean-Jacques serait prédestiné, on verra ça lors de la constitution de la CAB, à être proposé comme son futur Président.
M. Chapellet : Alors, au temps pour moi, donc la CAB en délégation, c'est Frédéric Delmarès qu'on vous propose ce soir.
Est-ce qu'il y a d'autres candidats à cette délégation pour la CLECT ?
Donc je vous propose de le valider ainsi.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Commission de Suivi de l'entreprise de Brézac, représentée par 1 titulaire et 1 suppléant en délégation.
On propose en titulaire Arnaud Delair, et en suppléant Christophe Gauthier.
Pour cette délégation pour les entreprises Brézac, y a-t-il d'autres candidats ? Non ? On le valide comme ça ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Commission d'Indemnisation des Commerçants, représentée par 3 titulaires de droit, plus 2.
On vous propose, en titulaires, Frédéric Delmarès, Fabien Ruet, Jean-Jacques Chapellet, Cyril Goubie et Gaëlle Eyragne.
Y a-t-il d'autres candidats à cette Délégation d'Indemnisation des Commerçants ?
Donc on le valide comme ça ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Commission Locale du Site Patrimonial (SPR) de Bergerac, 5 titulaires et 5 suppléants, plus titulaire de droit et 2 suppléants de droit.

Dans les titulaires, on vous propose Frédéric Delmarès, Fabien Ruet, Cédric Lougrat, Lionel Lacombe, Jean-Michel Dreuil, Pascal Prévot, Philippe Mallard. Et dans les suppléants Anthony Castaing, Michel Terreaux, Gaëlle Eyragne, Serge Pradier, Fabienne Marcot, Patrick Vergnol et Philippe Biard.

Y a-t-il d'autres candidats pour cette délégation ? Non ? Donc on le valide comme ça ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe au Conseil d'Exploitation des Transports Urbains, représenté par 7 titulaires et 7 suppléants, plus 3 personnes extérieures.

Dans les candidats proposés par la CAB :

7 titulaires : Thierry Auroy-Peytou, Philippe Biard, Frédéric Delmarès, Jean-Claude Bonnamy, Catherine Taveau, Fabien Ruet, Gaëlle Eyragne.

7 suppléants : Olivier Dupuy, Jean-Jacques Chapellet, Daniel Gruntz, Julien Vanderstraeten, Nadia Chafik, Raphaëlle Lafaye et Valérie Romanello.

Y a-t-il d'autres candidats pour assumer cette délégation ? Non ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, représenté par 1 titulaire et 1 suppléant.

En titulaire, on vous propose Fabien Ruet, et en suppléant Serge Pradier.

Y a-t-il d'autres candidats sur cette délégation ? Non ? Donc je vous propose de le valider ainsi.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**

On passe au Conseil de Surveillance de l'Hôpital, représenté par 1 titulaire et 1 suppléant.

En titulaire, on vous propose Olivier Dupuy, en suppléant Thierry Larelle.

Est-ce qu'il y a des candidats autres que ces deux personnes ? Non ? On le valide comme ça ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, représenté par 1 titulaire et 1 suppléant.

En titulaire, on vous propose Lionel Lacombe, en suppléant Fabien Ruet.

Y a-t-il d'autres candidats pour cette délégation ? Non ? On le valide ainsi ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

J'arrive à l'Établissement Public Industriel et Commercial de Quai Cyrano, représenté par 6 titulaires et 6 suppléants.

Alors, tu me dis, Sylvie Rivière est remplacée par Laurence Rouan.

6 titulaires : Raphaëlle Lafaye, Philippe Biard, Pascal Prévot, Anthony Castaing, Laurence Rouan et Daniel Gruntz.

6 suppléants : Julien Vanderstraeten, Jean-Jacques Chapellet, Cyril Goubie, Fabien Ruet, Jean-Claude Bonnamy et Cédric Lougrat.

Y a-t-il d'autres candidats, autres que ces 12 personnes proposées ? Non ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

La French Tech Périgord Valley, représentée par 1 titulaire et 1 suppléant.

On vous propose en titulaire Fabien Ruet, en suppléant Cyril Goubie.

Y a-t-il d'autres candidats pour cette délégation ? Non ? On le valide ainsi ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Lycée d'Enseignement Professionnel Jean Capelle, représenté par 1 titulaire et 1 suppléant.

1 titulaire : Thierry Roux ; 1 suppléant : Olivier Dupuy.

Y a-t-il d'autres candidats pour cette délégation ? Non ? On le valide ainsi ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe au Lycée des Métiers, représenté par 1 titulaire et 1 suppléant.

1 titulaire : Christine François ; 1 suppléant : Cyril Goubie.

Y a-t-il d'autres candidatures pour cette délégation ? Non ? On le valide comme ça ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe au Lycée Maine de Biran, représenté là aussi par 1 titulaire et 1 suppléant.

1 titulaire : Valérie Romanello ; 1 suppléant : Julien Chouet.

Y a-t-il d'autres candidats pour cette délégation ? Non ? On valide comme ça ces deux noms ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

La Maison Nouvelle-Aquitaine, représentée par 1 titulaire et 1 suppléant.

En titulaire, on vous propose Pascal Prévot, en suppléant Frédéric Delmarès.

Y a-t-il d'autres candidats pour cette délégation ? Non ? On le valide comme ça ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

La Mission Locale, représentée par 3 titulaires.

On vous propose en titulaires Pascal Delteil, Cyril Goubie, Hélène Cormier pour représenter la CAB à la Mission Locale.

Y a-t-il d'autres candidats à ces postes-là ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Overlook, représenté par 1 titulaire et 1 suppléant.

On vous propose en titulaire Julien Chouet, en suppléant Serge Pradier.

Y a-t-il d'autres candidats pour cette fonction-là ? Non ? Je vous propose de le valider ainsi.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

La Société d'Économie Mixte Urbalys Habitat, représentée par 1 titulaire.

Il vous est proposé Thierry Larelle en délégation de la CAB à la société Urbalys.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats à ce poste ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Société d'Économie Mixte du Périgord (SEMIPER), représentée par 1 titulaire et 1 suppléant. 1 titulaire : Cyril Goubie ; 1 suppléant : Frédéric Delmarès.

Y a-t-il d'autres candidats pour cette délégation ? Non ? On le valide comme ça ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Olivier DUPUY

Suppléant : Thierry LARELLE

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants qui siégeront dans des organismes extérieurs au sein desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est représentée.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations dans les organismes extérieurs ci-dessous :

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DU GRAND BERGERACOIS :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Pascal DELTEIL

CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Anthony CASTAING

CLIC EURENCO, BNC, MARY ARM :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Frédéric DELMARÈS

CENTRE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS) :

Il s’agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Serge PRADIER

COLLÈGE EUGENE LE ROY - BERGERAC :

Il s’agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Sandra HEBLE

Suppléant : Julien VANDERSTRAETEN

COLLÈGE HENRI IV - BERGERAC :

Il s’agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Fabien RUET

Suppléant : Roseline HELLE

COLLÈGE JACQUES PRÉVERT – BERGERAC :

Il s’agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Raphaëlle LAFAYE

Suppléant : Jean-Claude BONNAMY

COLLÈGE MAX BRAMERIE - LA FORCE :

Il s’agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : William DESPUJOLS

Suppléant : Geneviève TRESSOS

COLLÈGE PUBLIC DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) :

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

2 titulaires : Frédéric DELMARÈS – Jean-Jacques CHAPELLET

2 suppléants : Pascal DELTEIL – Pascal LIABASTE

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU SMAD :

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

2 titulaires : Fabien RUET – Pascal PRÉVOT

1 suppléant : Cyril GOUBIE

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE (CCDGDV):

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Titulaire : Hélène CORMIER

Suppléant : Thierry LARELLE

COMMISSION CONSULTATIVE ÉCONOMIQUE DE L'AÉROPORT :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Titulaire : Fabien RUET

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) :

Il s'agit de désigner 5 titulaires par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Membres titulaires de droit : Frédéric DELMARÈS

5 titulaires :

- Jean-Jacques CHAPELLET
- Sylvie LECOCQ
- Jean-François JEANTE
- Catherine TAVEAU

- Thierry AUROY-PEYTOU

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) :

Il s'agit de désigner 3 représentants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Frédéric DELMARÈS

Cyril GOUBIE

Lionel LACOMBE

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Titulaire : Emmanuel GUICHARD

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) :

Il s'agit de désigner 1 représentant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Titulaire : Frédéric DELMARÈS

COMMISSION DE SUIVI ENTREPRISE BREZAC :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Arnaud DELAIR

Suppléant : Christophe GAUTHIER

COMMISSION D'INDEMNISATION DE COMMERÇANTS :

Il s'agit de désigner 2 titulaires par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Membres titulaires de droit : Frédéric DELMARÈS, Fabien RUET et Jean-Jacques CHAPELLET

Titulaire : Cyril GOUBIE

Titulaire : Gaëlle EYRAGNE

COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL (AVAP – SPR DE BERGERAC):

Il s'agit de désigner 5 titulaires et 5 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Membres titulaires de droit : Frédéric DELMARÈS et Fabien RUET

Désignation de leurs suppléants : Anthony CASTAING et Michel TERREAUX

5 titulaires :

- Cédric LOUGRAT
- Lionel LACOMBE
- Jean-Michel DREUIL
- Pascal PRÉVOT
- Philippe MALLARD

5 suppléants :

- Gaëlle EYRAGNE
- Serge PRADIER
- Fabienne MARCOT
- Patrick VERGNOL
- Philippe BIARD

CONSEIL D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS :

Il s'agit de désigner 7 titulaires et 7 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

7 titulaires :

- Thierry AUROY PEYTOU
- Philippe BIARD
- Frédéric DELMARÈS
- Jean-Claude BONNAMY
- Catherine TAVEAU
- Fabien RUET
- Gaëlle EYRAGNE

7 Suppléants :

- Olivier DUPUY
- Jean-Jacques CHAPELLET
- Daniel GRUNTZ
- Julien VANDERSTRAETEN
- Nadia CHAFIK
- Raphaëlle LAFAYE
- Valérie ROMANELLO

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Fabien RUET

Suppléant : Serge PRADIER

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Lionel LACOMBE

Suppléant : Fabien RUET

ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL POUR LA GESTION DE QUAI CYRANO :

Il s'agit de désigner 6 titulaires et 6 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaires :

- Raphaëlle LAFAYE
- Philippe BIARD
- Pascal PRÉVOT
- Anthony CASTAING
- Laurence ROUAN
- Daniel GRUNTZ

Suppléants :

- Julien VANDERSTRAETEN
- Jean-Jacques CHAPELLET
- Cyril GOUBIE
- Fabien RUET
- Jean-Claude BONNAMY
- Cédric LOUGRAT

FRENCH TECH PÉRIGORD VALLEY :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Fabien RUET

Suppléant : Cyril GOUBIE

LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL JEAN CAPELLE :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Thierry ROUX

Suppléant : Olivier DUPUY

LYCÉE DES MÉTIERS :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Christine FRANÇOIS

Suppléant : Cyril GOUBIE

LYCÉE MAINE DE BIRAN :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Valérie ROMANELLO

Suppléant : Julien CHOUET

MAISON NOUVELLE AQUITAINE :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Pascal PRÉVOT

Suppléant : Frédéric DELMARÈS

MISSION LOCALE :

Il s'agit de désigner 3 titulaires par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Titulaires :

- Pascal DELTEIL
- Cyril GOUBIE
- Hélène CORMIER

OVERLOOK :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Julien CHOUET

Suppléant : Serge PRADIER

SEM URBALYS HABITAT :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Titulaire : Thierry LARELLE

SEMIPER :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Cyril GOUBIE

Suppléant : Frédéric DELMARÈS

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation des représentants de la CAB au sein de la Société d'Économie Mixte de l'Abattoir de Bergerac (SEMAB)

D 2026 – 063

Société d'Économie Mixte de l'Abattoir de Bergerac (SEMAB), 4 titulaires dont 1 représentant à l'assemblée générale.

On vous propose les candidatures de Jean-Jacques Chapellet, Jean-François Jeante, Pascal Liabaste et Philippe Grégoire.

Dont 1 représentant à l'assemblée générale. Est-ce qu'on le décide ce soir ? C'était Pascal Liabaste, l'ancien délégué. Fred, ou on le désignera plus tard ? C'est l'assemblée générale. OK, on reste sur les 4 noms.

Y a-t-il d'autres candidats pour postuler à la représentation de la CAB à la SEMAB ?

Non ? On le valide ainsi ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat d'Economie Mixte de l'Abattoir de Bergerac.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 4 titulaires par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

4 titulaires :

Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-François JEANTE, Pascal LIABASTE, Philippe GRÉGOIRE

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation des représentants de la CAB au sein de la Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)

D 2026 – 052

Je passe au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3). Nous serons représentés au SMD3 par 7 titulaires et 7 suppléants.

Les candidats proposés par la CAB ce soir :

7 titulaires : Cédric Lougrat, Cyril Goubie, Jean-François Jeante, Patrick Vergnol, Bernard Triffe, Daniel Gruntz et Hélène Lehmann.

7 suppléants : Pascal Liabaste, Georges Bassi, Frédéric Delmarès, Anthony Castaing, Jean-François Magnol, Christian Saubadu et Fabien Ruet.

Y a-t-il d'autres candidats ? J'ai deux mains qui se lèvent. Je vais demander la technique, comment on fait là pour voter, puisqu'il y en a 7. OK, on prend les candidatures quand même ?

M. le Président : On va faire une élection uninominale, c'est-à-dire par poste de titulaire. À chaque fois, il y aura une élection individuelle par rapport aux 3 candidats, puisque je suppose que vous êtes candidats sur chacun... Non ? On va faire comme ça. Qui compte ? Christophe.

M. Chapellet : Jonathan, c'est le poste de titulaire que vous revendiquez ? D'accord. Et Monsieur Gérard aussi ? D'accord.

Candidatures aux postes de titulaires : Jonathan Prioleaud et Christian Gérard.

On va faire un vote à main levée. (*hors micro*) Vous levez la main assez haut, qu'on puisse vous compter comme il faut.

Cédric Lougrat : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

M. le Président : À chaque nom, on va comptabiliser les pour, les contre et les abstentions. Et celui qui aura le plus de voix sera élu parmi ces 3. Et on va faire ça 7 fois. On est OK ? C'est bon pour vous ? Non ?

M. Prioleaud : Mes chers collègues, cher Fred, s'il y a 7 titulaires et 9 candidats, chacun leur tour, on doit lever la main pour le nombre de voix de chacun. Et ensuite, ce sont ceux qui ont le plus grand nombre de voix qui sont élus.

M. Chapellet : Oui, c'est ça, oui.

M. le Président : Ça revient au même.

M. Prioleaud : Mais il n'y en a pas que 3, il n'y a pas que Lougrat, Prioleaud et l'autre.

M. Chapellet : Non, non, on va tous les passer. On va tous les passer.

M. Prioleaud : J'ai dit « l'autre » parce que c'est comme ça que vous l'avez appelé.

M. le Président : Par poste, par poste. C'est uninominal à chaque fois.

M. Chapellet : Donc je reprends.

Cédric Lougrat : 72 voix pour.

Cyril Goubie : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 71 voix pour.

Jean-François Jeante : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 71 voix pour.

Patrick Vergnol : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 71 voix pour.

Bernard Triffe : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 71 voix pour.

Daniel Gruntz : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 67 voix pour.

Hélène Lehmann : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 67 voix pour.

Jonathan Prioleaud : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 35 voix pour.

Christian Gérard : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? ?? voix pour.

Donc au niveau des titulaires, les 7 qui avaient été proposés initialement sont élus par 71 et 67 voix pour les deux derniers.

Y a-t-il des candidatures pour les postes de suppléant au SMD3 ? Non ? Donc on le valide comme ça ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération qui siègeront au sein du Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner par un vote majoritaire 7 titulaires et 7 suppléants.

Il est fait appel à candidature.

Candidatures proposées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cédric LOUGRAT	Pascal LIABASTE
Cyril GOUBIE	Georges BASSI
Jean-François JEANTE	Frédéric DELMARES
Patrick VERGNOL	Anthony CASTAING
Bernard TRIFFE	Jean-François MAGNOL
Daniel GRUNTZ	Fabien RUET
Hélène LEHMANN	Christian SAUBADU
Jonathan PRIOLEAUD	
Christian GERARD	

DÉCISION :

Sont élus à la majorité absolue :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cédric LOUGRAT élu par 71 voix pour	Pascal LIABASTE élu par 71 voix pour
Cyril GOUBIE élu par 71 voix pour	Georges BASSI élu par 71 voix pour
Jean-François JEANTE élu par 71 voix pour	Frédéric DELMARES élu par 71 voix pour
Patrick VERGNOL élu par 71 voix pour	Anthony CASTAING élu par 71 voix pour
Bernard TRIFFE élu par 71 voix pour	Jean-François MAGNOL élu par 71 voix pour
Daniel GRUNTZ élu par 67 voix pour et 4 contre	Fabien RUET élu par 71 voix pour
Hélène LEHMANN élue par 67 voix pour, 4 contre	Christian SAUBADU élu par 71 voix pour

Désignation des représentants de la CAB au sein du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpre

D 2026 – 064

Le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpre, 35 communes, avec 1 titulaire et 1 suppléant par commune, plus 12 conseillers communautaires titulaires et 12 conseillers communautaires suppléants.

On m’a dit qu’il fallait que je nomme tout le monde.

Concernant les délégués de la CAB au SMAEP :

12 titulaires : Marcot Fabienne, Chafik Nadia, Chapellet Jean-Jacques, Despujols William, Faure Jean-Pierre, Grégoire Philippe, Guichard Emmanuel, Lavoir Annabel, Liabaste Pascal, Lougrat Cédric, Métifet Bernard, Sauvanet Christian.

12 suppléants de la CAB : Auroy-Peytou Thierry, Vanderstraeten Julien, Bonnamy Jean-Claude, Castaing Anthony, Guy Jean-Roland, Dreuil Jean-Michel, Tressos Geneviève, Simonnet Jacqueline, Pradier Serge, Jeante Jean-François, Prévot Pascal et Terreaux Michel.

Ce sont les représentants de la CAB au SMAEP.

Je vais vous donner, on m’a dit de nommer les membres nommés par les Conseils Municipaux des 38 communes. Vous avez, dans l’ordre, le titulaire et le suppléant :

Fabien Ruet et Daniel Gruntz

Brémond Marie-Claire - Vitorino Antonio

Pasquon William – Ceola Maryse
 Lavergne Sébastien – Barbety Patrick
 Beyney Vincent – Sprangers Maëva
 Koob Sylviane – Chadourne Eric
 Rivière Sylvie – Sauvestre Céline
 Yohan Chartier – Gauthier Christophe
 Breuil Christophe – Pantarotto Pascal
 Delteil Pascal – Gauthier Frédéric
 Chanteur Pascal – Lachaize François
 Dubos Sandrine – Gibouin Bernard
 Le Nué Jérôme – Cerveau Antoine
 Fray Jean-Pierre – Noreve Bruno
 Bichaud Eric – Pralon Cyril, en suppléant Alain Bras
 Cousty Christian – Gimenez Patrick
 Guichard Floriane – Barthaz Alexandra
 Alves Alexandre – Triffe Bernard
 Vergnol Patrick – Morand Philippe
 Helle Roseline – Coffin Pascal
 Pelletant Pierre – Viannet Julien
 Dupuy Olivier – Guastavino Hervé
 Liébaud Emile – Grzybowski Serge
 Viguier Florent - Mayet Axelle
 Rondonnier Gilbert – Bares Aurélie
 Gobert Dominique – Castang Alain
 Bonnet Bernard - Bonnet Fabien
 Battais Sylvain – Lacombe Michel
 Cluzeaud Jacques – Beaudouin Gilles
 Lefevre Jean-Marie – Greil Jimmy
 Cassier-Charbonnel Didier – Prévot Bernard
 Lescombe Michel – Mignot Philippe
 Marche Jean-Marie – Clavel Elsa
 Bayle Vivien – Marchioro Jérémy
 Beylat Philippe – Picot Françoise pour Thénac
 Y a-t-il d'autres candidats par rapport à la délégation de la CAB et des représentants de la CAB, qui sont affichés sur le slide ? Non ? Je vous propose de le valider comme ça.
 Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Co-teaux Pourpres (SIAEP CP).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il convient par conséquent de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant chacune des 35 communes ainsi que 12 délégués communautaires titulaires supplémentaires et 12 délégués suppléants supplémentaires.

Les candidatures suivantes sont proposées au vote.

Commune	Titulaire	Suppléant
Bergerac	Fabien RUET	Daniel GRUNTZ
Bosset	Marie-Claire BREMOND	Antonio VITORINO
Bouniagues	William PASQUON	Maryse CEOLA
Colombier	Sébastien LAVERGNE	Patrick BARBETY
Cours de Pile	Vincent BEYNEY	Maëva SPRANGERS
Creyse	Sylviane KOOB	Eric CHADOURNE
Cunèges	Sylvie RIVIERE	Céline SAUVESTRE
Fraisse	Yohan CHARTIER	Christophe GAUTHIER
Gageac et Rouillac	Christophe BREUIL	Pascal PANTAROTTO
Gardonne	Pascal DELTEIL	Frédéric GAUTHIER
Ginestet	Pascal CHANTEUR	François LACHAIZE
La Force	Sandrine DUBOS	Bernard GIBOUIN
Lamonzie Montastruc	Jérôme LE NUE	Antoine CERVEAUX
Lamonzie Saint Martin	Jean Pierre FRAY	Bruno NORÈVE
Lembras	Éric BICHAUD	Cyril PRALONG
Lunas	Christian COUSTY	Patrick GIMENEZ
Mescoules	Floriane GUICHARD	Alexandra BARTHAZ
Monbazillac	Alexandre ALVES	Bernard TRIFFE
Monestier	Patrick VERGNOL	Philippe MORAND
Mouleydier	Roseline HELLE	Pascal COFFIN
Pomport	Pierre PELLETANT	Julien VIANNET
Prigonrieux	Olivier DUPUY	Hervé GUASTAVINO
Queyssac	Émile LIEBAUD	Serge GRZYBOWSKI
Razac de Saussignac	Florent VIGUIER	Axelle MAYET
Ribagnac	Gilbert RONDONNIER	Aurélie BARÈS
Rouffignac de Sigoulès	Dominique GOBERT	Alain CASTANG
Saint Georges Blancaneix	Bernard BONNET	Fabien BONNET
St Germain et Mons	Sylvain BATAIS	Michel LACOMBE
Saint Laurent des Vignes	Jacques CLUZEAUD	Gilles BEAUDOIN
Saint Nexans	Jean-Marie LEFEVRE	Jimmy GREIL
Saint Pierre d'Eyraud	Didier CASSIER CHARBONNIER	Bernard PREVOT
Saint Sauveur de Bergerac	Michel LESCOMBE	Philippe MIGNOT
Saussignac	Jean-Marie MARCHE	Elsa CLAVEL
Sigoulès et Flaageac	Vivien BAYLE	Jérémy MARCHIORO
Thénac	Philippe BEYLAT	Françoise PICOT

12 titulaires :

Fabienne MARCOT
Nadia CHAFIK
Jean-Jacques CHAPELLET
William DESPUJOLS
Jean-Pierre FAURE

12 suppléants :

Thierry AUROY PEYTOU
Julien VANDERSTRAETEN
Jean-Claude BONNAMY
Anthony CASTAING
Jean-Roland GUY

Philippe GRÉGOIRE
Emmanuel GUICHARD
Annabel LAVOIR
Pascal LIABASTE
Cédric LOUGRAT
Bernard MÉTIFET
Christian SAUVANET

Jean-Michel DREUIL
Geneviève TRESSOS
Jacqueline SIMONNET
Jean-François JEANTE
Pascal PRÉVOT
Michel TERREAUX
Serge PRADIER

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation des représentants de la CAB au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable - SIAEP Mussidan Neuvic
--

D 2026 – 058

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable - SIAEP Mussidan Neuvic Saint-Géry, représenté par 2 titulaires et 2 suppléants.

On vous propose en titulaires Alain Bridard et Benjamin Dardé ; 2 suppléants : Philippe Lacouve et Bruno Guerrier.

Y a-t-il d'autres propositions de candidature ? Non ? Donc je vous propose de le valider ainsi.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Mussidan Neuvic.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour Saint Géry par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

2 titulaires : Alain BRIDARD – Benjamin DARDÉ

2 suppléants : Philippe LACOUVE – Bruno GUERRIER

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation des représentants de la CAB au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable – SMDE de Vélines
--

D 2026 – 059

On en arrive au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable – SMDE de Vélignes avec Le Fleix et Monfaucon qui adhèrent à ce Syndicat, représenté par 1 titulaire et 1 suppléant.

On vous propose en titulaire Lionel Lacombe, en suppléant Arnaud Delair.

Y a-t-il d'autres candidats pour cette délégation à ce Syndicat ? Non ? Donc je vous propose de le valider ainsi.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable – SMDE 24 CT VÉLINES.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

1 titulaire : Lionel LACOMBE

1 suppléant : Arnaud DELAIR

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation des représentants de la CAB au sein du Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD)
--

D 2026 – 053

On passe au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD).

On vous propose les candidatures, en tant que titulaires : Eric Bichaud, Fabien Ruet, Arnaud Delair, Cyril Goubie... (*coupure micro*)

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein du Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 5 titulaires et 5 suppléants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

5 Titulaires :

- Eric BICHAUD
- Fabien RUET
- Arnaud DELAIR
- Cyril GOUBIE
- Mathieu DUMAS

5 Suppléants :

- Alain CASTANG
- Anthony CASTAING
- Jean-François JEANTE
- Jean-François MAGNOL
- Daniel GRUNTZ

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation des représentants de la CAB au sein du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB)

D 2026 – 054

On passe au SyCoTeB, le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois, représenté par 24 titulaires et 12 suppléants.

Les candidats titulaires sont affichés :

Marie-Pierre Pons, Lionel Lacombe, Pascal Delteil, Marie-Thérèse Colorado, Alexandra Barthaz, Christian Saubadu, Serge Pradier, Raphaëlle Lafaye, Christophe Rousseau qui me remplace, Jean-Pierre Faure, Roseline Helle, Romain Guionie, Alain Castang, Christian Sauvanet, Georges Bassi, Pascal Liabaste, Anthony Castaing, Jean-François Magnol, Stéphane Rebeyrol, Arnaud Delair, Anne Fournier, Julien Chouet, Philippe Biard et Philippe Grégoire.

On passe derrière sur les suppléants. On fait tout en même temps.

12 suppléants : Christophe Gauthier, Olivier Dupuy, Hélène Lehmann, Nadia Chafik, Gaëlle Eyragne, Jean-Roland Guy, Bernard Métifet, Sylvie Rivière, Cédric Lougrat, Patrick Vergnol, Sandra Heble et François Duhant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats éventuellement à ce SyCoTeB ? Non ? Donc je vous propose de le valider ainsi.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 24 titulaires et 12 suppléants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

24 Titulaires :

Marie-Pierre PONS
Lionel LACOMBE
Pascal DELTEIL
Marie-Thérèse COLORADO
Alexandra BARTHAZ
Christian SAUBADU
Serge PRADIER
Raphaëlle LAFAYE
Christophe ROUSSEAU
Jean-Pierre FAURE
Roseline HELLE
Romain GUIONIE
Alain CASTANG
Christian SAUVANET
George BASSI
Pascal LIABASTE
Anthony CASTAING
Jean-François MAGNOL
Stéphane REBEYROL
Arnaud DELAIR
Anne FOURNIER
Julien CHOUET
Philippe BIARD
Philippe GRÉGOIRE

12 Suppléants :

Christophe GAUTHIER
Olivier DUPUY
Hélène LEHMANN
Nadia CHAFIK
Gaëlle EYRAGNE
Jean-Roland GUY
Bernard MÉTIFET
Sylvie RIVIÈRE
Cédric LOUGRAT
Patrick VERGNOL
Sandra HEBLE
François DUHANT

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation des représentants de la CAB au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD)

D 2026 – 055

On passe au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, représenté par 2 titulaires et 2 suppléants.

2 titulaires proposés : Julien Chouet et Hélène Lehmann ; 2 suppléantes : Roseline Helle et Sylvie Rivière.

Y a-t-il d'autres candidatures à cette délégation ? Non ? Je vous propose de le valider ainsi.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération qui siègeront au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

2 titulaires : Julien CHOUET – Hélène LEHMANN

2 suppléants : Roseline HELLE – Sylvie RIVIÈRE

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation des représentants de la CAB au sein du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN)
--

D 2026 – 054

Syndicat Mixte Périgord Numérique, représenté par 2 titulaires et 2 suppléants.

On vous propose en titulaires Alain Castang et Jean-Jacques Chapellet, en suppléants Emmanuel Guichard et Anthony Castaing.

Y a-t-il d'autres candidats pour cette délégation SMPN ? Non ? Je vous propose de le valider ainsi.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération qui siègeront au sein du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

2 titulaires : Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET

2 suppléants : Emmanuel GUICHARD – Anthony CASTAING

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation des représentants de la CAB au sein du Syndicat Mixte Dropt Aval

D 2026 – 057

Syndicat Mixte Dropt Aval, 5 titulaires et 5 suppléants.

Candidats titulaires : Jean-Marc Piazzetta, Emmanuel Guichard, Jean-François Magnol, Cédric Lougrat, Damien Mattera.

5 suppléants : Frédéric Gispalou, Nathalie Lagassié, Roger Mirabel, Aurélie Bares et Georges Bassi.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats pour cette délégation du Dropt Aval ? Non ? Je vous propose de le valider et de l'acter ainsi.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Mixte Dropt Aval.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 5 titulaires et 5 suppléants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaires :

- Jean-Marc PIAZETTA
- Emmanuel GUICHARD
- Jean-François MAGNOL
- Cédric LOUGRAT
- Damien MATTERA

Suppléants :

- Frédéric GISPALOU
- Nathalie LAGASSIE
- Roger MIRABEL
- Aurélie BARÈS
- Georges BASSI

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation des représentants de la CAB au sein du Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle-Aquitaine (SMINA)
--

D 2026 – 060

Le Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle-Aquitaine, représenté par 1 titulaire et 1 suppléant.
On vous propose la candidature en titulaire de Thierry Auroy-Peytou ; 1 suppléante : Catherine Taveau.
Y a-t-il d'autres candidats pour cette délégation ? Je vous propose de le valider ainsi.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle Aquitaine (SMINA).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

1 titulaire : Thierry AUROY PEYTOU

1 suppléant : Catherine TAVEAU

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation des représentants de la CAB au sein du Syndicat Mixte Ouvert du Logement Social
--

D 2026 – 061

Syndicat Mixte Ouvert du Logement Social, représenté par 2 titulaires et 2 suppléants.
2 titulaires : Olivier Dupuy et Thierry Larelle ; 2 suppléants : Jean-Pierre Faure et Fabien Ruet.
Y a-t-il d'autres candidats pour cette délégation ? Je vous propose de le valider ainsi.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat.

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

2 titulaires : Olivier DUPUY – Thierry LARELLE

2 suppléants : Jean-Pierre FAURE – Fabien RUET

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation des représentants de la CAB au sein du Syndicat Mixte Ouvert Défense des Forêts contre les Incendies de la Dordogne

D 2026 – 062

Et le dernier Syndicat Mixte Ouvert Défense des Forêts Contre les Incendies de la Dordogne, représenté par 3 titulaires et 3 suppléants.

On vous propose en tant que titulaires Christophe Gauthier, Jean-Marie Vergnaud, Dominique Pigeon ; en suppléants : Sylvie Lecocq, Jean-Claude Bonnamy et William Despujols.

Y a-t-il d'autres candidats pour les DFCI ?

M. le Président : On a une demande de la part de Jean-Michel Dreuil pour être suppléant, éventuellement, sur ce Syndicat Mixte Ouvert.

Y a-t-il un suppléant, Monsieur Bonnamy, tu veux bien ? Donc on intervertit la candidature en tant que suppléant de Jean-Michel Dreuil et Jean-Claude Bonnamy. Ça va pour tout le monde ? Ça va pour vous deux ?

M. Chapellet : OK. Merci Jean-Claude.

On le valide comme ça sur les suppléants : Sylvie Lecocq, Jean-Michel Dreuil et William Despujols.

Pas d'autres candidatures ? On le valide comme ça ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

J'ai fini !

M. le Président : Merci Jean-Jacques, bravo.

Le point suivant, il s'agit de la désignation du Président au GAL. C'est Serge Pradier qui nous présente ce dossier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies de la Dordogne (SMO DFCI).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 3 titulaires et 3 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

3 titulaires : Christophe GAUTHIER – Jean-Marie VERGNAUD – Dominique PIGEON

3 suppléants : Sylvie LECOCQ – Jean-Michel DREUIL – William DESPUJOLS

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation du Président du groupe d'action locale Grand Bergeracois

D 2026 – 065

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. À la suite des élections municipales et communautaires, le Président du Groupe d'Action Locale (GAL) du Grand Bergeracois doit être désigné.

Le GAL a en charge la gestion du programme de fonds européens LEADER à l'échelle du Grand Bergeracois. Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, qui est la structure porteuse du GAL, est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé, par son organe délibérant, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Le Président du GAL est le Président du collège public du GAL.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local, vu la délibération du 28 juin 2018 de la CAB, vu le règlement intérieur du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL), vu le procès-verbal du 3 avril 2026 relatif à l'élection de Frédéric Delmarès en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il vous est proposé que le Président de la Communauté d'Agglomération soit le Président du Groupe d'Action Locale Grand Bergeracois.

Je fais voter puisque le Président, évidemment, ne peut pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Je vous en remercie.

M. le Président : Merci Serge, merci à tous.

Le point n° 5, il s'agit de la Commission de Contrôle Financier, création et désignation de ses membres. Jean-Jacques, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la structure porteuse, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, du Groupe d'Action Locale du Grand Bergeracois en date du 21 mars 2024 et ses avenants ;

Vu la délibération n° 2018-165 du 28 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise précisant qu'elle devient la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (ci-après désigné « GAL ») du Pays du Grand Bergeracois ;

Vu le règlement intérieur du GAL ;

Vu le procès-verbal du 3 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Frédéric DELMARÈS en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

À la suite des élections municipales et communautaire, le Président du GAL Grand Bergeracois doit être désigné.

Le GAL a en charge la gestion du programme de fonds européens territorialisés (LEADER & FEDER OS5) à l'échelle du Grand Bergeracois.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, structure porteuse du GAL, est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Communautaire que le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise soit Président du Groupe d'Action Locale Grand Bergeracois.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Commission de Contrôle Financier – Création et désignation des membres

D 2026 – 066

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : La constitution d'une Commission de Contrôle Financier, qu'on appelle CCF, est obligatoire pour les communes et les départements ou les établissements, si les deux conditions suivantes sont réunies : les recettes de fonctionnement de la collectivité concernée sont supérieures à 75 000 €, et on est concerné à ce titre ; au moins une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est conclue entre la collectivité concernée et une entreprise. La commission, distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, effectue un contrôle sur place et sur pièces portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises. La CCF doit établir un rapport écrit

annuel comportant les conclusions de son contrôle des comptes détaillés des Délégations de Service Public ou par chaque convention soumise à son contrôle. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

La composition de la commission est librement fixée par le Conseil Communautaire. Il conviendra par la suite d'élaborer un règlement intérieur afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de ladite commission. Ce règlement sera également soumis à votre approbation, du Conseil Communautaire.

Donc à partir de là, les membres du Conseil Communautaire sont invités à créer cette Commission de Contrôle Financier de la CAB, fixer le nombre des membres qui composent cette commission à 5 personnes et de procéder à la désignation des membres de ladite commission.

En affichage, voilà les membres qui vous sont proposés pour siéger à cette commission : Jean-Jacques Chapellet, Frédéric Delmarès, Cyril Goubie, Fabien Ruet, Sylvie Lecocq.

Je continue comme tout à l'heure. Y a-t-il d'autres candidats pour siéger à cette commission ? Non ? Je vous propose de valider cette délibération et cette composition de commission de ces 5 personnes.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

À vous la parole, Président.

M. le Président : Merci Jean-Jacques.

Le point suivant, il s'agit de créer des commissions communautaires, de manière à changer un petit peu ce que nous faisons précédemment.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une Commission de Contrôle Financier (C.C.F.) est obligatoire pour les communes, les départements ou leur établissement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les recettes de fonctionnement de la collectivité concernée sont supérieures à 75 000 € ;
- au moins une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est conclue entre la collectivité concernée et une entreprise.

La C.C.F. a pour mission réglementaire de contrôler les conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public. Sont donc concernés :

- Concession de service public
- Concession de service
- Contrats de prêts ou de garantie d'emprunt
- Marchés publics qui ont pour objet de gérer un service
- Marchés de partenariat s'ils intègrent une mission de gestion de service.

La commission, distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), effectue un contrôle sur place et sur pièces portant sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.

Ce contrôle doit porter sur :

- les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La C.C.F. doit établir un rapport écrit annuel comportant les conclusions de son contrôle des comptes détaillés des délégations de service public ou pour chaque convention soumise à son contrôle. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

Dans sa mission, la commission peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur choisi au regard de son expertise en la matière et autoriser la présence d'agents de la collectivité en raison de leur compétence.

Au-delà des missions réglementaires fixées par le C.G.C.T., la C.C.F. a pour mission facultative d'évaluer les risques financiers liés à la gestion externalisée des services publics de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, hors contrat de délégation. Cette mission facultative sera réalisée sur saisine du Président de l'agglomération.

La composition de la commission est librement fixée par le Conseil Communautaire.

Il conviendra par la suite d'élaborer un règlement intérieur afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission. Ce règlement sera également soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer la Commission de Contrôle Financier de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- fixer le nombre de membres composant cette commission à cinq (5) ;

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- procéder à la désignation des membres de ladite commission.

Il s'agit de désigner 5 représentants par vote majoritaire. Il est fait appel à candidatures.

Candidatures proposées :

5 titulaires :

Jean-Jacques CHAPELLET, Frédéric DELMARÈS, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Sylvie LECOCQ.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Il y avait une multitude de commissions par thématique et par sujet, donc c'était assez complexe à faire fonctionner. On a proposé de faire évoluer notre fonctionnement, sous forme de 5 pôles. C'est la raison pour laquelle nous avons élu, lors d'un précédent Conseil Communautaire, 5 vice-présidents de pôle qui sont à la tribune.

Ces 5 vice-présidents de pôle auront chacun en charge une des thématiques qui vous est présentée, à savoir : l'attractivité territoriale, les ressources et la cohésion, les services à la population, le développement durable et les infrastructures et mobilités.

À l'intérieur de chaque pôle, vous allez retrouver toutes les thématiques qui sont, de près ou de loin, rattachées à cet objectif et cette ambition et donc, les vice-présidents, les grands délégués et les délégués qui sont liés à ce pôle et à ce fonctionnement. Évidemment, ce qu'on vous propose, c'est que les vice-présidents de pôle, dans un premier temps, les vice-présidents s'y affèrent, les délégués et les grands délégués, fassent partie de ces commissions de fait, et qu'ensuite ces commissions soient, dans un second temps, ouvertes aux candidatures de nos conseillers municipaux ou d'autres délégués communautaires qui souhaiteront s'investir à ces ambitions et à ces thématiques. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Donc l'idée, c'est, dans un premier temps, d'acter le principe que je viens de vous évoquer, à savoir que les vice-présidents de pôle animent ces commissions avec les vice-présidents et les délégués qui sont liés aux différentes compétences, qui vous sont évoquées.

Sur l'attractivité territoriale, évidemment, l'économie, l'habitat et la mixité sociale, les Zones d'Activité Économique et l'ESCAT, l'emploi et l'insertion, le tourisme, la politique de la ville et les gens du voyage. Voilà pour la première commission.

Sur la deuxième commission : les finances et les ressources humaines, équilibre du territoire urbain, rural, la commande publique, affaires juridiques, information et dialogue citoyen.

Sur les services à la population : l'accès aux soins, évidemment, les équipements sportifs, la culture, la jeunesse, la petite enfance, la lecture publique et le projet de la nouvelle médiathèque à part entière.

Dans le cadre du développement durable : l'agriculture, le PAT, l'urbanisme, l'assainissement collectif et non collectif, le grand cycle de l'eau, l'irrigation et la ferme des Nebouts, ainsi que la GEMAPI.

Dans les infrastructures et mobilités, on retrouve : les mobilités alternatives, la voirie, les mobilités urbaines, véloroutes voies vertes et PDIPR, patrimoine de la CAB et transports scolaires.

Chaque commission est animée par le vice-président de pôle la concernant, ainsi que le Président qui est Président de droit de chaque commission, comme ça l'est d'habitude.

Est-ce que c'est OK pour tout le monde ? Le Conseil Communautaire est invité à approuver la création de ces 5 commissions avec les 5 ambitions qu'on vient de décrire.

Y a-t-il des questions ou des objections à cette organisation et à cette proposition ? Monsieur Mallard d'abord et Madame Taveau ensuite.

M. Mallard : Je vais peut-être laisser la parole à Madame Taveau avant.

M. le Président : La galanterie, toujours récompensée !

Mme Taveau : Bonjour à toutes et à tous. Merci Philippe, pourquoi pas. Je ne sais pas si c'est de la galanterie. Lors de ce Conseil, nous sommes invités à approuver la création des 5 commissions de pôle. Je souhaiterais que nous puissions préciser le rôle et le fonctionnement de ces dites commissions, sachant que plusieurs thématiques sont abordées au sein d'une même commission, qui sont des thématiques proches ou plus ou moins éloignées.

Leur rôle d'abord. Est-ce que le rôle de ces commissions, c'est de réfléchir, travailler et élaborer collectivement, élus communautaires et services techniques, donc le collectivement, des projets en cours et ceux à venir, avec les choix politiques de l'Agglo ? Ou bien, s'agit-il d'une simple présentation, lors de ces commissions, d'un bilan des actions et réalisations menées par les services de la CAB ? J'aimerais qu'on

arrive à préciser, peut-être pas aujourd'hui, mais peut-être au prochain Conseil, le rôle de ces commissions. Ensuite, leur fonctionnement. Quelle régularité ? Qui sont les membres de droit ? Vous en avez parlé tout à l'heure, Président. Qui peut convoquer ces commissions ? Et quid de la création de sous-commissions ou plutôt de groupes de travail rattachés à ces commissions de pôle en lien avec les thématiques du pôle, et, de fait, le fonctionnement de comment fonctionneraient ces groupes de travail ? Qui les convoque ? Peut-on y inviter des personnalités expertes, type des associations ? Quelle est la régularité du travail au sein de ces instances pour faire avancer les projets ?

Il est hors de question de faire de la réunionite, mais il est question de participer réellement et activement à la réflexion et à l'élaboration des projets présents dans le projet de territoire, tout en participant au suivi des projets en cours. Il semble important de définir explicitement ces rôles et fonctionnements pour permettre à l'ensemble des élus communautaires, dont la moitié sont nouveaux à ce Conseil, de participer pleinement à la vie communautaire de notre belle Agglomération. Peut-être que ceci sera débattu et proposé au prochain Conseil Communautaire. Mais déjà des commissions se sont réunies, d'autres vont se retrouver dans les jours à venir, et cet éclaircissement collectif nous semble indispensable.

M. le Président : Bien, il y a beaucoup de choses dans ce que vous avez dit, Madame Taveau. Il y a beaucoup de choses et ça balaye quand même très large.

Le premier constat que nous avons fait, il était double, multitude de commissions qui avaient du mal à fonctionner dans leur sillon, parce qu'on s'est aperçu que ces commissions étaient très transversales. Quand on parle de l'économie, on peut parler de la santé. On peut parler de plein de choses. Donc l'idée, c'était de ne pas rester justement dans un sillon et de fonctionner unilatéralement et de pouvoir permettre à l'ensemble, parce qu'on s'aperçoit que toutes ces thématiques sont relativement transversales, pour que ces commissions puissent avoir un débat et une prise en compte de l'ensemble des thématiques, pour qu'elles puissent justement arriver à quelque chose de plus nourri et de plus solide. Donc c'était ça un peu l'idée sur le premier point, pour répondre de manière un peu générale.

Sur le deuxième point, on s'aperçoit qu'il y avait des commissions, et justement, comme elles étaient uniquement sur un sujet, l'actualité ou les besoins de les faire fonctionner étaient souvent compliqués à justifier, parce que convoquer une commission, ça veut dire avoir un ordre du jour, avoir quelque chose à débattre et à présenter sur une simple thématique. Alors, la première, c'est souvent facile, parce qu'on l'installe. Et on s'est aperçu que dans le temps, ces commissions, sur une seule thématique, avaient du mal à se retrouver, dans la régularité et dans le temps. Et donc l'idée aussi, c'est de permettre, d'abord la nécessité d'aborder une foultitude de thématiques, c'est justement de les regrouper de manière à créer un besoin et une régularité de se retrouver pour travailler sur ces commissions.

Ensuite, dans le fonctionnement, c'est aux vice-présidents de pôle d'imprimer le rythme de travail de ces commissions et de provoquer une régularité de convocations et de sujets à aborder, évidemment accompagnés des services. Parce que les commissions, chaque thématique ou chaque vice-président sera accompagné de son administration de tutelle, c'est-à-dire les gens qui travaillent et qui sont chargés de préparer ces commissions au gré des sujets et au gré du temps, et de manière à faire phosphorer un peu toutes ces réflexions qu'il peut y avoir et l'actualité, parce que ces commissions doivent aussi être..., la nécessité et le rythme de convocation de ces réunions vont être plus ou moins accélérés ou répétés suivant l'actualité ; les besoins de tel ou tel sujet. Je vais prendre un exemple. La question d'acquérir des réserves foncières supplémentaires sur un secteur etc. nécessitera que cette commission puisse travailler, au préalable, sur l'opportunité d'acquérir ces réserves foncières ou pas. Il faudra, au préalable de la présentation, en Conseil d'Orientation, puis en Conseil Communautaire, que la commission et l'ensemble des acteurs de cette commission aient préparé le sujet pour qu'on puisse prendre une décision en connaissance de cause ; et ainsi de suite.

Pour répondre aussi à votre question sur « est-ce qu'on gère le passé ou est-ce qu'on gère l'avenir ? ». Évidemment qu'on gère les deux. C'est-à-dire que les projets qui sont en cours, à charge de ces commissions de les faire aboutir et de continuer à les faire avancer. Mais les sujets, évidemment, qui sont proposés dans notre Programmation Pluriannuelle d'Investissement ou ce que nous souhaiterions voir apparaître, évidemment, il y a des nouveaux projets qui vont apparaître assez rapidement, parce que l'actualité, encore une fois, va imprimer sa marque de fabrique et dire, comme quand il s'est agi de devoir se prononcer sur l'acquisition du local de santé au Fleix, quand les médecins sont partis. L'actualité et le rythme, ainsi que la

Programmation Pluriannuelle de cette année-là, a été bousculée. Il a fallu remettre en priorité ce sujet etc. Donc évidemment que le rythme et la qualité du travail qui sera effectué dans ces commissions dépendra de la concrétisation de notre projet de territoire et des projets qui s'y rapportent.

Je suis persuadé que, le fait que vous ayez un responsable déjà, à partir du moment où vous identifiez quelqu'un qui est pilote de ces thématiques, va l'engager à devoir assumer cette responsabilité ; premier objectif.

Le second, c'est que l'ensemble des acteurs vice-présidents, grands délégués et délégués de la thématique du pôle, pourront intervenir et dire « dis donc, tu nous as oubliés » ou « il faudrait qu'on se réunisse pour telle ou telle chose ». Donc il y a une interaction de la vitalité de cette commission qui est garantie par ces deux extrêmes.

Et puis tertio, ce qui est important aussi, c'est de pouvoir embarquer nos conseillers communautaires et nos conseillers municipaux. À partir du moment où, quand même, l'ordre du jour et les sujets étudiés, réfléchis et qui avancent dans ces commissions-là, ne sont pas cantonnés à un seul sujet, permettent d'avoir quand même une vision beaucoup plus large et de se dire « oui, je participe vraiment au développement de ma collectivité sur telle ou telle thématique ».

C'est ça l'ambition de ces commissions-là. Donc c'est vrai qu'on va le découvrir au fur et à mesure, un peu, le fonctionnement. Mais d'ores et déjà, définir très précisément « on va faire ça, on va faire ça, on va faire ça comme ça », c'est très compliqué, Madame Taveau, de le préciser de cette manière-là. Je crois que c'est en avançant qu'on va pouvoir déterminer ce qui va bien, ce qui manque, ce qu'il faut rajouter, est-ce que la fréquence est bonne ou pas, et ainsi de suite.

Pour l'avoir vécu, parce que ces commissions de pôle ont existé entre 2013 et 2016 et nous fonctionnions comme ça, étant déjà présent à cette époque-là, je trouvais que ça nous donnait davantage de dynamisme et ça permettait... Je vois Cyril qui opine du chef, on en a discuté, puisqu'on était présents notamment à la commission économique, qui avait un périmètre beaucoup plus large que le simple sujet économique. Et ça nous permettait de nous réunir beaucoup plus, ça garantissait un travail plus soutenu et plus régulier. Et j'espère que ce sera le cas à nouveau. Mais je vous fais confiance pour essayer d'activer et de faire en sorte que tout ça ne s'endorme pas. Monsieur Mallard.

M. Mallard : Monsieur le Président, chères et chers conseillers. J'ai un besoin de clarté par rapport à la dernière phrase qui clôt la présentation de la délibération : « Les commissions seront également ouvertes aux conseillers municipaux. Ces désignations seront soumises au vote lors d'un prochain Conseil Communautaire ». Deux besoins d'éclaircissement. Les conseillers municipaux, on entend bien les conseillers de toutes les Mairies de la CAB, même ceux qui ne sont pas conseillers communautaires ?

M. le Président : Oui, absolument.

M. Mallard : Et par rapport à la procédure de ces candidatures, est-ce que les candidatures doivent être signalées en amont des prochains Conseils Communautaires ou est-ce qu'elles seront déclarées lors du Conseil Communautaire ?

M. le Président : Il faudrait les déclarer en amont. En fait, je pense que le seul point sur lequel nous aurons à statuer, c'est un nombre maximum. Parce que, vous imaginez, je crois qu'il y a près de 500 conseillers municipaux sur la CAB. On ne va pas faire une commission de 500 personnes.

Donc il faut qu'on arrive aussi à trouver un équilibre entre le souhait, et puis je fais un appel à la raison. C'est-à-dire qu'il faut vraiment que les conseillers municipaux qui feront acte de candidature soient motivés, à venir de manière régulière, parce que 7 ans, c'est long, et à venir travailler de manière... voilà. Parce que sinon, on va se retrouver, on connaît ça aussi, au début des mandats, souvent dans les Conseils Municipaux, vous avez la moitié ou les deux-tiers du Conseil Municipal qui veut faire partie de la commission. Vous arrivez à 2 ans, vous n'en avez plus que 25 %. Et à la fin, les commissions... Je crois qu'on connaît ce phénomène. Ce n'est pas pour critiquer. C'est souvent comme ça.

Et l'idée, je reviens à ce que je disais à Catherine, c'est, si vous avez du contenu et que les commissions se réunissent régulièrement, je pense que les gens vont venir, parce que si c'est intéressant... On va le tenter en tout cas. Je pense qu'il faudrait qu'on se dise que, au moins une dizaine de jours avant le Conseil Communautaire, chaque commune nous fasse remonter les candidats éventuels à ces commissions, pour qu'on puisse faire un retour avec les communes pour dire « là, il faut réduire un peu le nombre, essayer d'ajuster, de voir un peu comment on peut faire ». Je crois qu'il serait prudent de pratiquer de cette manière-

là si ça vous va, la proposition que je vous fais. Est-ce que ça répond à votre question, Monsieur Mallard ? Très bien, merci beaucoup.

On adopte ce principe ? Que chaque Conseil Municipal fasse remonter... D'autres interventions ? C'est bon pour vous ? On peut passer au vote ? Nous sommes appelés à approuver la création de ces 5 commissions bien complètes, j'en conviens.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler de la fiscalité et des taux, vote des taux correspondant à notre budget, budget qui a déjà été voté précédemment. Jean-Jacques, tu vas parler.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de créer des commissions.

Il est proposé de créer les 5 commissions suivantes :

- Attractivité territoriale : Économie / Habitat et mixité sociale / Zones d'activités économiques - Escat / Emploi- Insertion / Tourisme / Politique de la Ville - Gens du Voyage
- Ressources et Cohésion : Finances / Ressources Humaines / Équilibre du Territoire - urbain rural / Commande publique / Affaires juridiques / Information - Dialogue citoyen
- Services à la population : Accès aux soins / Équipements sportifs / Culture / Jeunesse / Petite enfance / Lecture publique - Projet de nouvelle médiathèque
- Développement durable : Agriculture / Projet Alimentaire Territorial / Urbanisme / Assainissement collectif et non collectif / Grand Cycle de l'eau / Irrigation - Ferme des Nebouts / Gemapi
- Infrastructures et mobilités : Mobilités alternatives / Voirie / Mobilités urbaines / Véloroute voie verte PDIPR / Patrimoine CAB / Transports scolaires

Elles sont de droit présidées par le Président.

Il est proposé que les Vice-présidents de Pôle, les Vice-Présidents, les Grands Délégués et les Délégués du Bureau soient membres des commissions relevant de leurs délégations.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communautaire.

Ces commissions sont également ouvertes aux conseillers municipaux. Ces désignations seront soumises au vote lors d'un prochain Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la création de 5 commissions communautaires.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Fiscalité professionnelle unique – Vote des taux 2026
--

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait, Président. On a voté le budget fin février sur la base des taux reconduits comme en 2025, mais on n'avait pas statué par délibération sur ces taux-là, chose qu'on va faire ce soir.

Le Conseil Communautaire est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2026, pour la taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la Cotisation Foncière des Entreprises, qu'on appelle communément la CFE. Pour l'année 2026, conformément aux hypothèses présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui a eu lieu en janvier, il est proposé de reconduire le taux de CFE de l'année 2025 pour 2026, soit 27,82 %. En outre, les EPCI, soumis à fiscalité professionnelle unique, ont la possibilité de répartir sur 3 ans leur droit à augmentation de ce taux de CFE non retenu au titre d'une année, c'est ce qu'on appelle communément la mise en réserve.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mettre en réserve l'augmentation de taux que l'on n'a pas utilisée en 2025 et ce taux est de 0,79 %, basé sur la CFE potentielle. Pour mémoire, on avait eu une réserve de taux de 0,13 % qui avait été capitalisée en 2024, et 0,66 % en 2025 ; c'est bien la somme de ces deux taux 0,66 % plus 0,13 qui nous donnent les 0,79 % qu'on met en réserve.

La loi de finances de 2020 a acté la suppression définitive de la taxe d'habitation depuis 2023 pour l'ensemble des contribuables et ils ont conservé la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Afin de compenser financièrement la perte de cette taxe d'habitation, une nouvelle répartition des recettes fiscales des collectivités territoriales est mise en œuvre depuis 2021 et c'est de la TVA nationale qui vient compenser ces pertes de recettes de TH.

Pour l'année 2026, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les taux votés en 2025, soit le taux sur le foncier bâti, à 9,78 %, le taux sur les propriétés non bâties à 11,76 %, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10,46 %.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter ces taux avec la CFE à 27,82 ; foncier bâti, 9,78 ; non bâti, 11,76 ; et taxe d'habitation additionnelle, c'est sur les résidences secondaires, à 10,46 %.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions, des interventions ? Les taux restent inchangés, comme l'a dit Jean-Jacques.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler du produit pour la GEMAPI. Patrick, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Le Conseil Communautaire est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2026 pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

En effet, depuis 2010, la Cotisation Économique Territoriale (C.E.T.) s'est substituée à la Taxe Professionnelle. La C.E.T. est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), produit d'une base foncière à laquelle est appliqué un taux local, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.) elle-même calculée à partir de la valeur ajoutée produite par les entreprises et à laquelle s'applique un taux national. La C.F.E. est, pour sa part, assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière. Elle est affectée en totalité aux intercommunalités.

Concernant la C.V.A.E., après l'avoir déjà réduite de moitié en 2021, le gouvernement a décidé sa suppression en 2023. Cette suppression est compensée, à l'euro près, par une part de T.V.A. depuis 2023. Cette

dernière est égale pour chaque intercommunalité à la valeur moyenne de la C.V.A.E. perçue pour les quatre années allant de 2020 à 2023.

Pour l'année 2026, conformément aux hypothèses présentées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de reconduire le taux de C.F.E. de l'année 2025, soit 27.82 %.

En outre, les E.P.C.I. soumis à la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année (mise en réserve). La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisée en 2026 de 0.79%.

Pour mémoire une réserve de taux de 0.13 % avait été capitalisée en 2024, puis 0.66% en 2025. Depuis 2011 et la réforme de la fiscalité locale introduite par la loi de Finance initiale de 2010, les Communautés d'Agglomérations percevaient une part de taxe d'habitation, ainsi qu'une part de taxe foncier bâti et non bâti.

La loi de Finance de 2020 a acté la suppression définitive de la taxe d'habitation à compter de 2023 pour l'ensemble des contribuables (à l'exception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Afin de compenser financièrement la perte de cette taxe d'habitation, une nouvelle répartition des recettes fiscales des collectivités territoriales est mise en œuvre depuis 2021.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Bergerac, à l'instar des autres collectivités concernées, perçoit en compensation de la taxe d'habitation, une fraction de T.V.A. Par conséquent, il n'est plus nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation sur les habitations principales, seuls les taux de foncier bâti et non bâti demeurent avec le taux de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires.

Pour l'année 2026, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les taux votés en 2025, soit : le taux sur le foncier bâti à 9.78%, le taux sur les propriétés non bâties, à 11.76% et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.46%.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les taux de fiscalité directe 2026 suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 27.82 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 9.78 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 11.76 %
- Taxe d'Habitation additionnelle : 10.46 %

et de conserver la réserve de taux non utilisée (0.79%) pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D 2026 – 069

RAPPORTEUR : Patrick VERGNOL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Vergnol : Merci Président. Bonsoir à toutes et tous. Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018. Il convient d'en fixer le montant dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises. Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 221 000 € pour l'année 2026.

M. le Président : Merci Patrick. Un petit commentaire sur ce sujet. Les 221 000 € de produit ne couvrent pas le fonctionnement du service GEMAPI aujourd'hui. Donc vous vous imaginez bien que, quand il va s'agir de parler des travaux, du financement des travaux liés aux inondations, on sera bien évidemment en inadéquation par rapport à ce montant-là. Il s'agit d'une recette affectée, donc c'est un montant qui devra concerner directement ces travaux liés aux inondations. Nous allons continuer à terminer les études et les réflexions qui sont liées à ces phénomènes d'inondation, mais nous ne devons pas tarder. Nous avons déjà une petite enveloppe qui a été mise de côté par rapport aux dernières inondations ; ça nous permettra d'amorcer les travaux sur 2026, mais il conviendra de revisiter ce sujet lors du prochain Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2027. Pour justement, on l'a vu dans la presse ce matin que des administrés qui ont été inondés il y a quelques semaines essayaient encore les stigmates de ces inondations et se posaient vraiment la question de quand pourraient-ils réintégrer leurs habitations.

Il conviendra quand même, pour nous, d'être assez réactifs sur ces thématiques. On travaillera dès le début du mois prochain sur justement les pelles avec le Maire de Bergerac, parce qu'il faut qu'on fasse activer son pouvoir de police du Maire pour amener les gens autour de la table pour qu'on commence à travailler sur ces ouvrages d'art, qui sont manœuvrables ou pas, et pour qu'on puisse assez vite travailler sur cette thématique-là.

Je vous prépare à ce qu'on débattenne sérieusement dans les mois à venir par rapport à cette nécessité de ne pas laisser nos concitoyens dans ces doutes par rapport aux éventuelles inondations à venir. Donc il conviendra de le travailler dans les semaines et dans les mois qui viennent.

Pour l'instant, on vous propose de rester bien en deçà des 40 € par habitant, puisqu'on fait un calcul lié à ce produit, on est à 3,50 € par habitant.

Est-ce que quelqu'un est contre ce montant proposé, puisque c'est inchangé pour 2026 ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler de l'attribution de subventions aux associations. Monsieur Julien Chouet a la parole. À toi, Julien.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec

précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 221 000 € pour l'année 2026.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Attribution des subventions aux associations

D 2026 – 070

RAPPORTEUR : Julien CHOUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chouet : Merci Président. Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2026 aux associations et organismes cités ci-dessous. Je ne vais pas toutes les citer, puisque vous avez le tableau. On va faire par pôle, plutôt.

Vous avez vu, il y a une enveloppe attribuée pour la Culture. Elle était de 154 400 en 2025. Elle passe à 152 400 en 2026. Il y a une enveloppe pour l'Enfance qui était de 9 300 €, qui est inchangée, qui sera toujours à 9 300 €. Idem pour la Santé, une enveloppe de 1 000 € en 2025, qui reste à 1 000 € en 2026. Ensuite, il y a une enveloppe pour le Sport, qui était de 59 500 et qui passera... Alors, je vous le dis, il y a un souci parce que sur ce budget, il y a un souci avec le club de hand, vous avez vu, et puis ce n'est plus la même association. Donc là, peut-être qu'il y aura une rencontre ultérieure pour voir l'attribution qui sera faite au club de hand. Donc pour le moment, c'est 53 500, mais en attente de rencontre avec le club de hand. Ensuite, il y a une enveloppe pour le Social et l'Insertion, qui était de 4 500 €, qui passe à 3 600 €. Ensuite, il y a une enveloppe Économie, enfin pôle vie locale, qui était de 72 200 et qui passe à 71 700. Donc le total pour l'année 2025 était de 300 900 €. Elle passe à 291 500, mais en attente de rencontre. Je sais qu'il y a aussi deux autres associations qui doivent être rencontrées, comme La Traverse etc. Pour le moment, on vous propose ça.

La proposition qui est faite aux membres du Conseil Communautaire est de se prononcer sur les montants des subventions 2026 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et d'autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexes pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

M. le Président : Merci Julien. Avec les précautions que tu as évoquées. Je crois que le Maire de Bergerac nous disait qu'il rencontrait le hand le 5 mai. On verra à l'issue comment tout ça évolue. Et puis les associations qui avaient demandé aussi des participations en fonctionnement et en investissement pour clarifier un peu un certain nombre de montages, je pense à l'Attache Rapide et à La Traverse.

D'autres questions, ou est-ce que pour vous c'est assez clair ? Oui, Raphaëlle.

Mme Lafaye : Je m'étonne énormément de l'absence de subventions à Question de Culture. On sait que les associations d'insertion, aujourd'hui, sont en grande... Tant pis, voilà. Donc je pose la question : aujourd'hui, pourquoi Question de Culture n'a pas de subvention ?

M. Chouet : J'ai posé la question aussi. Ils n'ont pas fait de demande de subvention.

Mme Lafaye : Donc elle ne va pas tarder à arriver je pense.

M. Chouet : Ah ! Voilà.

Mme Lafaye : Peut-être.

M. le Président : Ce n'était pas facile de répondre à une demande que nous n'avons pas eue. On se posera la question quand on la recevra.

Mme Lafaye : Merci.

M. le Président : Oui, Jonathan.

M. Prioleaud : Merci Président. Deux petites questions avant de décider du vote sur ces subventions.

La première, c'est pour la Gym Creysse qu'on accompagne maintenant depuis un certain nombre d'années, compte tenu du problème qu'ils avaient eu de locaux et donc voir où on en est sur les locaux, puisqu'on sait qu'il y a d'autres clubs de gym sur notre territoire, que ce soit à Sigoulès, d'ailleurs qui organise un championnat de France à Bergerac ; que ce soit également sur Bergerac même avec les Enfants de France, qui est d'ailleurs propriétaire de leur bâtiment à Bergerac ; ou encore le Stella. Donc c'est voir un petit peu encore combien de temps l'Agglomération va continuer à soutenir, et il faut soutenir le club de gym de Creysse.

Et puis la deuxième question, c'est l'Union Sportive du Rugby, l'USB Rugby, pourquoi il y a une baisse de subvention, passant de 5 000 € à 2 000 € ?

M. le Président : Jean-François, pour le rugby, c'est pareil, c'est la demande qui est de 2 000. On me confirme, on a eu une demande de 2 000, donc on répond à cette demande. C'est un peu bizarre. Donc ça, on n'a pas creusé sur ce sujet-là.

Sur le sujet de la Gym de Creysse. La Gym de Creysse, je rappelle que c'était l'ancien club de gym des Enfants de France de Bergerac qui justement s'est retrouvé sans locaux et qui est arrivé à Creysse et qu'on a abrité in extremis dans un local industriel. Un local industriel qu'on a dû réfléchir vers une entreprise qui était limitrophe et qui avait besoin de se développer etc. Et vous savez qu'on avait choisi de louer un nouveau bâtiment qui venait d'être construit pour ne pas les mettre dehors. C'est ça le sujet. Donc on est toujours dans ce cycle. Et d'ailleurs, tu as raison, Jonathan, c'est un sujet qu'il faudra, dans les semaines à venir, aborder. Quelle politique choisira l'Agglo par rapport au club de Gym Creysse, celui dont nous parlons à l'instant. Il y a aussi, depuis très longtemps, la question de créer une salle de gym à Sigoulès pour le club qui est dans la même situation. Mais je veux aussi parler d'infrastructures sportives dont on en parle de temps en temps, sur le fait que les communes rurales, autres que Bergerac, ont un problème de structure budgétaire leur permettant de porter seules ces infrastructures sportives.

Donc on a d'un côté une ville qui porte une centralité sur les équipements sportifs, et de l'autre côté les communes qui n'ont pas la capacité financière, intrinsèque, pour financer ces équipements sportifs. Donc il faudra qu'on se prononce et qu'on définisse, je pense, une carte d'implantations futures d'infrastructures sportives sur notre territoire, notamment les infrastructures communautaires que nous pourrions implanter de manière équilibrée sur notre territoire pour pouvoir faire face aux besoins sportifs de nos communes, et tout en réfléchissant aussi aux besoins de la ville de Bergerac. Notamment, la question se pose de la création d'un nouveau terrain synthétique en complément de celui qu'il y a déjà à Bergerac, qui est un peu juste pour Bergerac, mais qui pourrait, s'il se trouvait placé de manière astucieuse sur le territoire, servir à d'autres clubs de communes avoisinantes.

Donc là, il y a une vraie réflexion urgente. Et tu as raison de poser la question, urgente, par rapport à la définition de quelques équipements sportifs structurants, parce qu'on ne va pas continuer à financer un loyer dans un bâtiment industriel, parce que ce n'est pas une situation pérenne. Je profite de cette occasion, parce que c'est un sujet qu'il faudra évidemment aborder dans les semaines qui viennent. J'espère avoir répondu à tes questions. Oui, Nadia.

Mme Chafik : Bonsoir. J'en profite pour savoir, est-ce qu'on a une idée de ce que tu veux faire, où on souhaite mettre, quand tu indiques qu'il y a un vrai sujet et que... Moi, je dis ça parce que chaque commune... Enfin moi, j'ai des associations, notamment le judo ou autres. Et je suis curieuse de savoir si on a un projet, parce que j'ai un projet par rapport... Je me lance, je ne sais pas si ça se passe comme ça, je me permets, étant novice. J'ai un projet avec la salle des fêtes de Saint-Germain-et-Mons et je voulais savoir si c'était dans ce cadre-là. Si une commune a un projet de créer une salle omnisport, est-ce que c'est un peu ce que tu

envisages ou pas ? En tant que novice, je me permets.

M. le Président : Non, non, mais c'est une excellente question. En fait, il y a plusieurs approches. Soit on arrive à se dire qu'en termes de maîtrise d'ouvrage directe, la commune peut faire face à un club d'une taille qui peut intégrer un fonctionnement dans une salle des fêtes, club de judo, qui peut, par rapport à la dimension de la salle des fêtes ; il faut des vestiaires aussi. Alors, c'est vrai que quelquefois c'est un peu incompatible, ce n'est pas suffisant ou pas tout à fait satisfaisant.

Et puis, ce que je disais tout à l'heure, une maîtrise d'ouvrage qui nécessite de faire un gymnase, n'ayons pas peur des mots, un gymnase. Alors, un gymnase, ça peut varier, il peut y avoir un gymnase d'une taille intermédiaire, ça vaut 1 million d'euros. Un gymnase un peu plus ambitieux, ça vaut plus de 2 millions d'euros, grosso modo, pour faire à la louche. Et là, évidemment, peu de communes, sauf à étrangler le budget d'investissement pendant un ou deux mandats, ou peut-être... (*coupure micro*) ... disons un maillage territorial validé par nous tous, de faire un gymnase là, un gymnase là et un gymnase là. Ce gymnase fait quelle taille et pour accueillir quoi ? Un gymnase, peut-être, d'une certaine ambition, comme à Lamonzie-Saint-Martin qui a, à la fois, un terrain de sport hand et toutes les activités proches et une salle de gymnastique ; ou simplement un gymnase qui accueille... Voilà, ce sont les besoins qui vont définir tout ça. Donc c'est vrai qu'on a ce travail à faire, assez rapidement, parce qu'on ne construit pas un équipement sportif en 3 semaines. Et en fait, c'est dans les commissions de pôle qu'on va pouvoir, de manière transversale, mettre en perspective les projets et les besoins des communes et la définition d'un intérêt communautaire qui pourrait y répondre ou pas. C'est de cette manière-là que, je pense, on peut approcher la problématique.

Mme Chafik : Merci. Alors c'est sûr, je n'ai pas le budget !

M. le Président : C'est un peu le problème structurel dont on parlait tout à l'heure.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

On passe au vote ?

Est-ce que quelqu'un est contre cette première proposition qui sera...(*coupure micro*)

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2026 aux associations et organismes suivants :

	Votée 2025	Proposition 2026
CULTURE		
Association Laïque D'Éducation Populaire (A.L.E.P.)	500 €	500 €
Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne (APAPED)	500 €	500 €
Association de Recherches Archéologiques et Historiques (ARAH)	500 €	
Armclap Production Festival Ginestet	1 500 €	
Blues pourpre	1 900 €	1 900 €
Canal Pourpre	500 €	500 €
La Claque	2 000 €	2 000 €
Le Cœur au Soleil – 1 ^{ère} demande		1 000 €
Collectif Des Ploucs	2 500 €	2 500 €
Collectif les Arts à souhait	1 000 €	1 000 €
Cultive ta lecture	200 €	200 €

Culture Et Patrimoine des Coteaux de Saussignac (C.E.P.)	1 000 €	1 000 €
Ensemble vocal sarabande (La Force)	500 €	500 €
Foyer Laïque de Prigonrieux – Les Prigonriales	1 000 €	1 000 €
La Gare Mondiale	4 000 €	4 000 €
Jazz Pourpre	16 000 €	16 000 €
Lembr’Africa	2 000 €	2 000 €
Mairie de Bergerac / Bergerac en scène	5 000 €	5 000 €
Mosaïque	800 €	800 €
L’Œil Lucide	2 000 €	2 000 €
Overlook	90 000 €	90 000 €
Passerelle(s)	2 500 €	2 500 €
Les Petits Strapontins (Le Fleix)	500 €	
Prigon’Lire	200 €	200 €
Projet Morse	500 €	500 €
Souffler sur les Braises	500 €	500 €
Les Rives De L’Art	4 000 €	4 000 €
Ternaïre	500 €	
Théâtre De La Gargouille	5 000 €	5 000 €
Théâtre Roi De Cœur	3 300 €	3 300 €
Trèfle gardonnais	1 000 €	1 000 €
Union musicale Bergeracoise	1 000 €	1 000 €
Winestock Festival	2 000 €	2 000 €
Sous-total CULTURE	154 400 €	152 400 €
ENFANCE		
Éclats de lire	1 800 €	1 800 €
Les Petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
Association Pitchouns Et Grands	3 750 €	3 750 €
Sous-total ENFANCE	9 300 €	9 300 €
SANTÉ		
Don du sang	1 000 €	1 000 €
Sous-total SANTÉ	1 000 €	1 000 €
Association Sportive Monestier Saussignac – 1 ^{ère} demande		2 000 €
Bergerac Périgord Pourpre Hand Ball	5 000 €	5 000 €
Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 €
Dordogne Sud Cyclisme	3 000 €	3 000 €
Entente Vélo cyclo club	500 €	500 €
Gym Creysse	36 000 €	36 000 €
Sport Nautique Bergeracois	5 000 €	5 000 €

Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €	2 000 €
Sous-total SPORT	59 500 €	58 500 €
Chacun-e son Genre	1 500 €	
École Deuxième Chance Dordogne	3 000 €	3 000 €
Retrouver l'Envie d'Apprendre – 1ère demande		600 €
Sous-total SOCIAL / INSERTION	4 500 €	3 600 €
TOTAL Pôle Vie Locale	228 700 €	224 800 €
Agence de Développement et d'Innovation (A.D.I.)	6 300 €	6 300 €
Association pour le Droit à l'Initiative Économique (A.D.I.E.)	1 000 €	1 000 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	1 000 €	1 000 €
Association de La Maison Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5 000 €
Base (Bergerac Action Solidarité Emploi)	4 000 €	4 000 €
Cluster B – Work in B	10 000 €	10 000 €
Confrérie du Raisin d'Or de Sigoulès	900 €	900 €
Foire Aux Vins De Sigoulès	2 000 €	2 000 €
France Active Aquitaine	2 500 €	2 500 €
Initiative Périgord	5 000 €	5 000 €
Maison du Tourisme et du Vin Monbazillac	1 000 €	1 000 €
Mission locale	26 000 €	26 000 €
Périgord Développement	5 000 €	5 000 €
Question de Culture	2 500 €	
Solidarité Paysans Aquitaine		2 000 €
Sous-total ÉCONOMIE	72 200 €	71 700 €
Total	300 900 €	296 500 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2026 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DÉCISION :

Adopté par 59 voix pour et 12 non-participations.

Les membres siégeant dans ces associations ne prennent pas part au vote :

- Association Pitchouns et Grand : Hélène LEHMANN, membre
- Association École de la 2nde Chance : Cyril GOUBIE, Vice-Président
- Canal Pourpre : Philippe MALLARD, Président
- Collectifs les arts à souhaits : Agathe SAUMET ROCHE, membre
- Dordogne Sud Cyclisme : Jacqueline SIMONNET, trésorière

- Gym Sigoulès : Emmanuel GUICHARD, membre
- La Claque : Julien CHOUET, membre
- Lembr'Africa : Michel TERREAUX, membre
- Mission Locale : Jonathan PRIOLEAUD, Président et Cyril GOUBIE, Trésorier
- Souffler sur les braises : Hélène LEHMANN , membre
- Théâtre de la Gargouille : Hélène LEHMANN, membre
- Union Musicale Bergeracoise : Christian GÉRARD, membre
- USB Rugby : Emmanuel GUICHARD, Valérie BOURNAZEL, membres

Contrat de ville – Attribution d'une subvention
--

D 2026 – 071

RAPPORTEUR : Hélène CORMIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Cormier : L'objectif principal d'un contrat de ville est de réduire les écarts de développement entre les quartiers « défavorisés » et le reste de l'Agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Porté par l'Agglomération, dont c'est une compétence obligatoire, le contrat de ville rassemble plusieurs partenaires : la ville de Bergerac, le Département, la Région et l'État. L'objet du contrat de ville est d'impulser et d'accompagner des actions répondant aux objectifs stratégiques fixés préalablement. Ces actions doivent se dérouler au sein de 3 quartiers prioritaires, définis en fonction de critères socio-économiques. Nous avons le quartier nord à Bergerac, le centre-ville et la rive gauche. Ces quartiers rassemblent 5 300 habitants. L'actuel contrat de ville, intitulé « Engagement Quartiers 2030 » et signé le 9 avril 2024, a défini plusieurs priorités par quartier : on a le quartier centre-ville sur l'habitat, l'isolement, la parentalité ; au quartier nord, mobilités, insertion, économie ; quartier rive gauche, sécurité, insertion, aménagements urbains. Priorités auxquelles s'ajoutent les thématiques transversales comme la question des familles monoparentales, l'apprentissage scolaire, la santé, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations, la prévention de la délinquance, ou encore, les transitions énergétiques et environnementales.

Le contrat de ville souhaite aussi encourager et renforcer les démarches de participation citoyenne par la mise en place de conseils citoyens. Cette année, dans le cadre de l'appel à projets 2026 du contrat de ville, il vous est proposé de subventionner 45 projets portés par 40 partenaires, pour un montant total de 59 750 €.

Voulez-vous les détails ? Ou avez-vous le tableau devant vous ? Il y a des thèmes différents. Voulez-vous que je les expose ? D'accord.

En parallèle du contrat de ville, il vous est proposé d'accorder deux subventions, d'un montant total de 2 600 €, attribuées aux associations France Victimes et US La Cattede. Elles s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Vous êtes appelés à approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées dans le tableau que vous avez tous devant vous, je pense. Voulez-vous le détail ?

M. le Président : Non. Si quelqu'un a des questions sur un dossier, il les posera. Est-ce que vous avez justement des remarques par rapport à une subvention particulière, ou il n'y en a pas ? Est-ce que c'est OK pour tout le monde ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Toujours une attribution de subvention à l'association des conseils citoyens. Hélène, tu conserves la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Initié en 2015 et renouvelé en 2024, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de l'actuel Contrat de Ville, trois quartiers prioritaires ont été retenus, regroupant 5 300 habitants. Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier du Centre-Ville et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville « *Engagements Quartiers 2030* » a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

Quartier Centre-Ville : Habitat, Isolement, Parentalité

Quartier Nord : Mobilité, Insertion, Économie

Quartier Rive Gauche : Sécurité, Insertion, Aménagement urbain

Thématiques transversales : familles monoparentales, apprentissage scolaire, santé, égalité Femmes/Hommes, lutte contre les discriminations, prévention de la délinquance ou encore transitions énergétique et environnementale.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : État, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA... La date limite de dépôt de dossiers pour l'appel à projets de cette année était fixée au 6 décembre 2025.

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Être innovants, expérimentaux et structurants,
- Le partenariat associatif,
- La participation des habitants,
- Les objectifs stratégiques,
- Les thématiques transversales,
- Les besoins identifiés sur le territoire,
- Les cofinancements de droit commun,
- Garantie de l'égalité Femme/Homme,
- Les bilans des années antérieures et pérennité de l'action.

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 stipule la création des Conseils Citoyens. Ceux-ci permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée.

Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage. Selon l'esprit de la loi, les Conseils Citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

Au total, dans le cadre de l'appel à projets 2026, la CAB propose de subventionner 45 projets (40 partenaires) de la Politique de la Ville, pour un montant total de 59 750 €.

A cela s'ajoutent deux subventions pour un total de 2 600 € attribuées dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thème « Culture et cohésion sociale » (21 950 €)		
<i>Naill'Aventures et découvertes</i>	Ville de Bergerac	500 €
<i>Bien manger, Bien bouger</i>		500 €
<i>Robotique – Passage de témoin</i>		500 €
<i>L'Art au cœur des quartiers</i>	Les Arts à Souhait	2 000 €
<i>“Nous sommes si jeunes, nous n'avons pas le temps d'attendre...”</i>	La Gare Mondiale	8 000 €
<i>Insertion par le Théâtre</i>	Les Pas de Travers	500 €
<i>Quartiers en scène 2026</i>	Théâtre de La Gargouille	4 000 €
<i>Une saison avec le TROC</i>	Théâtre du Roi de Cœur	1 500 €
<i>Festival 24 Carats</i>	Overlook	650 €
<i>Connexion 2026</i>	CAP Sciences	1 300 €
<i>LNG 2026</i>	La Nouvelle Galerie	1 000 €
<i>Ouverture culturelle et</i>	Lycée Hélène Duc	1 000 €
<i>Classe Orchestre</i>	Collège Henri IV	500 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thème « Emploi, insertion et développement économique » (12 200 €)		
<i>École de la Seconde Chance</i>	Association Seconde Chance	1 500 €
5 projets (Bus numérique, Plateforme 360, Outil pédagogique, immersion professionnelle, les filles montent au filet)	Association BASE	6 000 €
<i>Permis civique</i>	Conseils citoyens	2 000 €
<i>Chantiers éducatifs</i>	L'Atelier	1 000 €
<i>Actions vers les métiers du grand</i>	EHPAD de La Madeleine	1 000 €
<i>Point commun</i>	Question de Culture	700 €

Thème « Accès aux droits, prévention et lutte contre les discriminations » (10 100 €)		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	1 000 €
<i>Les compétences en mouvement</i>		1 000 €
<i>Journée d'action contre l'illettrisme</i>	REVA	300 €
<i>Accès égalitaire à la prévention</i>	Planning familial	500 €
<i>Sport, Santé, Citoyenneté</i>	Lycée Jean Capelle	1 500 €
<i>Poings solidaires</i>	USB Boxe	1 000 €
<i>Permanences juridiques</i>	Infodroits	800 €
<i>Rugby Citoyen</i>	Rugby Vallée de la Dordogne	1 500 €
<i>Agir pour l'égalité Filles/Garçons</i>	Enjeu Femmes	500 €
<i>Beat Boxe</i>	Some Produkt	500 €
<i>Le voyage sans fin</i>	Elles disent !	1 000 €
<i>Théâtre Forum</i>	Souffler sur les Braises	500 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thème « Lien social et citoyenneté » (15 500 €)		
<i>Journées pour la Fraternité</i>	Comité Bergerac-Fraternité	1 200 €
<i>Promouvoir le principe de Laïcité</i>		800 €
<i>Chodkee 2026</i>	Power Siam	800 €
<i>Cohésion sociale</i>	Union familiale Bergeracoise	500 €
<i>VéloVibe</i>	Des Jantes et des Gens	500 €
<i>Fonds de Participation des Habitants</i>	Conseils Citoyens	1 000 €
<i>Accompagnement scolaire</i>	PARI Rive Gauche	500 €
<i>FLE et alphabétisation</i>		1 000 €
<i>Espaces familles itinérants</i>	Pitchouns et Grands	3 000 €

<i>Prévention du gaspillage alimentaire</i>	L'Attache Rapide	2 500 €
<i>Paris Institutions</i>	Lycée Jean Capelle	1 000 €
<i>Sorties vélo avec nuitées</i>	OCCE École E. Rostand	500 €
<i>Le Potager des savoirs</i>	Héliantis Humanis	700 €
<i>Participation citoyenne</i>	La Traverse	1 500 €

Lutte contre les discriminations (hors Appel à projets)	
Association France Victimes	2 000 €
Association US La Catte	600 €

La CAB apporte également son soutien à un certain nombre de projets par des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

De même, la CAB participe chaque année, à hauteur de 20 %, au financement du poste d'adulte-relais de l'association des Conseils citoyens.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées dans les tableaux ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour et 7 non-participations.

Les membres siégeant dans ces associations ne prennent pas part au vote :

- Association Pitchouns et Grand : Hélène LEHMANN, membre
- Association École de la 2^{de} Chance : Cyril GOUBIE, Vice-Président
- Collectifs les arts à souhaits : Agathe SAUMET ROCHE, membre
- Enjeu Femmes : Hélène LEHMANN, membre
- L'attache rapide : Hélène LEHMANN, membre
- La Traverse : Agathe SAUMET ROCHE, membre
- La Nouvelle Galerie : Agathe SAUMET ROCHE, membre
- PARI Rive Gauche : Christine FRANÇOIS, Présidente
- Théâtre de la Gargouille : Hélène LEHMANN, membre
- USB Rugby : Emmanuel GUICHARD, Valérie BOURNAZEL, membres
- US La Catte : Laurent PESLERBE, Président

D 2026 – 072

RAPPORTEUR : Hélène CORMIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Cormier : Merci beaucoup Monsieur le Président. Attribution d'une subvention à l'association des conseils citoyens.

L'association des conseils citoyens intervient pour soutenir et accompagner les projets des habitants des quartiers prioritaires. Elle propose également des actions auprès des habitants avec, depuis 3 ans, un projet phare, le permis civique. Il s'agit d'aider les habitants des quartiers prioritaires à financer leur permis de conduire en échange d'un certain nombre d'heures de volontariat au sein des associations de quartier. La délibération qui vous est proposée attribue une subvention à l'association des conseils citoyens. Cette subvention vient en complément de l'aide de l'État pour le financement d'un poste d'adulte relais.

Comme pour les 4 dernières années, il vous est proposé de financer les 20 % restants de ce poste, soit 5 650 €. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Hélène. À travers ce dossier en particulier, mais c'était aussi vrai pour les subventions précédentes, la participation communautaire ou celle de la Ville, les deux cumulées, permettent aussi un effet de levier sur des montants que donne l'État, qui donnent du relief un petit peu, parce que c'est vrai qu'on pourrait se dire que les montants des subventions ne sont pas forcément très significatifs. Pour les associations, je peux vous dire qu'ils sont importants et que du coup, c'est renforcé par la participation de la ville de Bergerac et des services de l'État. Là, en l'occurrence, l'État verse 80 % sur le financement de ce poste de l'adulte relais. Voilà, chers collègues.

Est-ce qu'il y a des questions concernant ce financement de poste ? Il n'y en a pas ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Le point suivant, il s'agit d'un dispositif classique que maintenant vous connaissez tous parfaitement, il s'agit de l'attribution de fonds de concours aux communes.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

L'association des Conseils citoyens intervient pour soutenir et accompagner les projets des habitants des quartiers prioritaires.

Elle propose également des actions auprès des habitants, avec, depuis trois ans, un projet phare, le Permis civique. Il s'agit d'aider les habitants des quartiers prioritaires à financer leur permis de conduire en échange d'un certain nombre d'heures de volontariat au sein des associations de quartier.

L'association valorise aussi ses actions auprès des acteurs de la politique de la ville et lors de divers événements qui se déroulent au sein des quartiers.

Afin de pouvoir assurer et amplifier l'action des Conseils citoyens, l'association bénéficie depuis quatre ans d'un poste d'adulte relais qui est financé à 80% par l'Etat.

Comme pour les quatre dernières années, l'association sollicite la CAB pour financer les 20 % restant de ce poste, soit 5 650 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 5 650 € dans le cadre des crédits Politique de la Ville pour financer un poste d'adulte relais au profit de l'association des Conseils citoyens.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Attribution des fonds de concours aux communes

D 2026 – 073

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je vous ferai l'économie de vous lire toutes les communes, toutes les subventions, vous avez le tableau. Nous avons une enveloppe de 700 000 €. Comme on est assez précis, on vous propose de dépenser 699 340 € et de satisfaire la quasi-totalité des demandes de subventions de fonds de concours. Je veux saluer l'esprit qui prévaut dans le cadre des demandes des communes, parce qu'on ne va pas trop loin dans les demandes des fonds de concours. La règle, vous la connaissez. La part de la participation communautaire ne doit pas dépasser la part de participation de la commune. Si la commune paie 20 %, la CAB ne peut donner que 20 %, ainsi de suite. L'idée, c'est d'abord d'aller chercher d'autres financements. Et les cas échéants, vous pouvez briguer un montant de 50 % sur ce qui reste comme financement, dans un dossier. Donc ça, c'est la règle. Vous avez une date de dépôt, de clôture et un arbitrage qui est fait en commission. C'est un dispositif qui fonctionne bien et qui nous permet d'avoir une réciprocité de fonctionnement par rapport à l'ensemble des communes. Évidemment, vous aurez constaté que la ville de Bergerac n'est pas dans ce dispositif. La ville de Bergerac, souvent, a des projets d'envergure qui dépassent très allègrement les montants de ces subventions-là. Ils font partie de demandes plus particulières. Je pense notamment à une participation sur le financement des terrains du Pont Roux pour 150... (*coupure micro*) ... que Bergerac soit exclue de ces aides-là.

Y a-t-il des questions par rapport à ces fonds de concours et les propositions qui vous sont faites ? C'est assez clair pour tout le monde ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler d'une procédure de concertation relative au projet de Véloroute Voie Verte sur la partie ouest du territoire. C'est Monsieur Bonnamy qui nous présente ce dossier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu la délibération n° 2021-126 du 5 juillet 2021 portant sur les modalités de mise en œuvre des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la CAB soutient à travers l'enveloppe annuelle des fonds de concours la réalisation des projets portés en maîtrise d'ouvrage directe par les communes.

Cette année encore la CAB va accompagner, en pleine transparence et dialogue avec les communes, les projets d'investissement qu'elles veulent réaliser. L'enveloppe reste élevée avec presque 700 000 € de soutien pour 4 965 587 € de travaux qui vont bénéficier à l'activité des entreprises.

Il est rappelé que conformément à la législation en vigueur et au règlement de 2021, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et ce, sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I. ;
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximums, sur la base du montant prévisionnel H.T. ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Tout fonds de concours accordé à une opération communale doit être soldé dans les deux ans maximum (au 31 décembre N+2). La bonne gestion financière rend particulièrement importante le suivi de l'engagement des opérations afin de ne pas réserver des crédits à des opérations tardives et non mures ;
- Si l'opération pour laquelle le fonds de concours est accordé est modifiée ou annulée, une nouvelle demande d'attribution devra être déposée dans les conditions précisées ci-dessus. Il ne pourra pas y avoir une nouvelle réaffectation des fonds à l'identique ;
- Pour pouvoir précéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :
 - Un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Receveur Municipal ;
 - Le plan de financement définitif signé par M./Mme le Maire ;
 - La délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.
- Afin de respecter les écritures croisées entre la C.A.B. et les communes, les communes ne devront pas émettre de titres avant que l'agglomération n'ait procédé au paiement du fonds de concours.

Aussi, afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les dossiers présentés ci-après par les communes pour l'exercice budgétaire 2026 et de valider l'enveloppe de 699 340 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer aux projets communaux les montants récapitulés dans le tableau ci-après pour un montant total de 699 340 € :

COMMUNES	OBJET	2026	
		MONTANT DU PROJET	PROPOSITION
BOUNIAGUES	Travaux groupe scolaire	1 877 142 €	50 000 €

BOSSET	Création de chemin	35 691 €	17 845 €
COURS DE PILE	Réaménagement de l'ancienne école en Bar/Restaurant	672 842 €	60 000 €
CREYSSE	Aménagement du quai Bella Riva	110 000 €	34 700 €
CUNÈGES	Réfection des toitures de la salle des fêtes et de la mairie	90 603 €	21 600 €
FRAISSE	Création d'un logement dans l'ancien séchoir	120 000 €	26 000 €
	Assainissement Salle des fêtes	25 000 €	10 000 €
GAGEAC ET ROUIL-LAC	Installation d'une épicerie API	48 721 €	16 000 €
	Acquisition de deux feux intelligents solaires	12 798 €	5 300 €
LA FORCE	Rénovation de l'ancienne Poste	50 719 €	15 000 €
	Rénovation du Pavillon des Recettes	106 390 €	10 000 €
LAMONZIE MON-TASTRUC	Réfection travaux église "Toiture et petite maçonnerie" REPORT	270 900 €	34 000 €
	Travaux chemin rural "Route des femmes"	17 569 €	8 000 €
LAMONZIE ST MARTIN	Travaux mairie	11 306 €	2 000 €
	Création de sanitaires publics	25 900 €	4 500 €
LE FLEIX	Rénovation salle des fêtes	44 622 €	16 000 €
	Rénovation salle René Chauvin	12 229 €	5 500 €
	Rénovation parc Informatique	11 443 €	5 000 €
LEMBRAS	Climatisation boîte à jouer et local communal	9 172 €	3 300 €
LUNAS	Création d'un local ouvert au centre bourg "L'Escale Bouquins et chemins de Lunas"	7 095 €	2 000 €
MONBAZILLAC	Stabilisation et réfection de chemins ruraux	53 311 €	25 000 €
	Réfection de la cour de l'école	31 062 €	15 000 €
	Viabilisation d'un terrain communal pour 4 lots + création d'une voie d'accès	86 947 €	41 000 €
	Rénovation Maison Horoschko	37 517 €	11 000 €
MONESTIER	Travaux église de Coutures	454 867 €	38 500 €
MONFAUCON	Projet d'installation d'une Pompe à chaleur dans le logement communal SANTOLINE	9 527 €	3 300 €

MOULEYDIER	Développement de l'accès aux jeux pour enfants du site de la Gravière	50 000 €	23 500 €
PRIGONRIEUX	Travaux d'aménagement et de sécurisation de la route des Junies	100 818 €	28 000 €
	Travaux de rénovation ancien presbytère : 1 logement social et 1 cabinet médical	110 668 €	3 000 €
RIBAGNAC	Enfouissement, extension et rénovation des infrastructures	178 112 €	53 400 €
	Réfection faux-plafond Mairie	6 000 €	2 900 €
	Réfection toiture logement communal	6 000 €	2 900 €
ST PIERRE D'EY-RAUD	Mise aux normes réouverture multiple rural tabac, presse, alimentation, station essence	37 000 €	18 500 €
ST SAUVEUR DE BERGERAC	Extension réseau communal d'irrigation "route de la Grande Métairie"	22 234 €	11 100 €
SAUSSIGNAC	Projet d'aménagement de deux cabinets médicaux	130 010 €	42 000 €
SIGOULÈS ET FLAUGEAC	Travaux d'isolation cage escalier d'un logement communal	6 390 €	3 195 €
	Travaux de réfection toiture de l'église Saint-Jacques de Sigoulès	4 992 €	2 400 €
THÉNAC	Travaux sur bâtiments communaux	79 990 €	27 900 €
TOTAL		4 965 587 €	699 340 €

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Mise en œuvre et lancement d'une concertation relative au projet de la Véloroute Voie Verte V91 sur la partie ouest du territoire de la CAB

D 2026 – 074

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Merci Président. Vu le Code de l'Urbanisme, vu le schéma national des Véloroutes, vu le schéma régional des Véloroutes 2020-2030, vu le plan départemental vélo, vu l'arrêté préfectoral 24-2024-09-30-4-03 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB, considérant que le projet de Véloroute de la Vallée de la Dordogne V91, pour rejoindre l'estuaire de la Gironde, doit poursuivre son tracé vers l'ouest ; considérant que ce projet a déjà fait l'objet d'une information large et substantielle ; considérant toutefois l'intérêt qu'il y a à créer les conditions les plus favorables à l'amélioration de la participation du public et à recueillir son avis, dans le cadre d'un projet structurant tel que celui de la V91,

en associant habitants, associations, acteurs économiques et institutionnels à la définition du tracé, il est proposé au Conseil Communautaire d'engager une nouvelle phase de concertation à compter du 11 mai 2026 et ce jusqu'au 19 juin 2026 inclus ; de publier un avis d'information dans le journal Sud-Ouest, dans la semaine suivant cette délibération ; d'organiser deux réunions publiques dans le cadre de cette nouvelle phase de concertation, semaine 21, le 21 mai au Fleix et semaine 24, le 11 juin à Prignonrieux ; de laisser à la disposition du public des registres dans les 4 mairies de la rive droite, Prignonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud et Le Fleix, à l'ouest de Bergerac, qui pourraient être impactées par le tracé, en plus d'un registre papier au siège de la CAB, et de laisser à disposition du public des registres papier dans les 6 mairies des communes de la CAB concernées par la poursuite du projet à l'ouest de Bergerac, Prignonrieux, Lamonzie-Saint-Martin, La Force, Gardonne, Saint-Pierre, Le Fleix ; de dresser un bilan de cette nouvelle phase de concertation pour le soumettre à la validation du Conseil Communautaire du 6 juillet 2026.

Proposition nous est donc faite de lancer une concertation selon les modalités et le calendrier énoncés ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions, des interventions sur ce dossier ?

Il s'agit de conforter le déroulé de ce projet sur quelques semaines. Il y a de nouvelles équipes municipales. Il y a besoin de vraiment être certain de la bonne information concernant ce tracé. Il y a eu beaucoup, beaucoup de réunions. Beaucoup de choses ont déjà été faites. Quelques semaines pour confirmer ça d'ici la fin juin, pour que nous puissions le balayer au dernier Conseil Communautaire du 6 juillet, pour qu'on puisse lancer les travaux de manière sereine pour la suite.

S'il n'y a pas de questions. Vous avez le déroulé. Chacun pourra venir se prononcer sur ce tracé qui est très largement explicité, avec tous les éléments qui déterminent sa pertinence et les choix qui ont été faits. Du coup, ça permettra de sécuriser tout ça.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Et puis on va s'attacher à la faire vivre jusqu'à la fin juin.

L'ordre du jour est épuisé. Vous avez les décisions à la fin de cet ordre du jour.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Départemental Vélo du département de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Considérant que le projet de véloroute de la vallée de la Dordogne, V91, pour rejoindre l'estuaire de la Gironde, doit poursuivre son tracé vers l'Ouest,

Considérant que ce projet a déjà fait l'objet d'une information large et substantielle,

Considérant, toutefois, l'intérêt qu'il y a à créer les conditions les plus favorables à l'amélioration de la participation du public et à recueillir son avis dans le cadre d'un projet structurant tel que celui de la V91 en associant : habitants, associations, acteurs économiques et institutionnels à la définition du tracé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'engager une nouvelle phase de concertation à compter du 11 mai 2026 et jusqu'au 19 juin 2026 inclus ;
- de publier un avis d'information dans le journal Sud-Ouest dans la semaine suivant cette délibération ;
- d'organiser deux réunions publiques dans le cadre de cette nouvelle phase de concertation (semaine 21, le 21 Mai, au Fleix et semaine 24, le 11 juin, à Prignonrieux) ;

- de laisser à disposition du public un dossier de présentation et un registre papier dans les mairies des 6 communes de la CAB concernées par la poursuite du projet à l'Ouest de Bergerac (Prigonrieux, Lamonzie St Martin, La Force, Gardonne, Saint-Pierre d'Eyraud et le Fleix) et au siège de la CAB ;
- de dresser un bilan de cette nouvelle phase de concertation pour le soumettre à la validation du Conseil Communautaire du 6 juillet 2026.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- lancer la nouvelle concertation selon les modalités et le calendrier énoncés ci-dessus,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Décisions du Président présentées pour information

Décisions prises par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et consultables au service Administration Générale de la CAB

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Si vous n'avez pas de questions particulières, je vous propose de lever cette séance du Conseil Communautaire.

Peut-être, juste une précision, deux petites précisions. Pour le Conseil Communautaire du 18 mai, par rapport à la discussion que nous avons tout à l'heure, par rapport aux commissions, ça va être court pour faire le va et vient entre les communes et le Conseil Communautaire, je vous proposerai donc de voter cette proposition des conseillers municipaux au prochain Conseil Communautaire du début juillet ; ça nous laissera le temps de faire vivre la réflexion et de définir tout ça.

Je ne vous ai pas signalé, ça n'apparaît pas dans la liste des subventions aux associations, qu'une subvention de 10 000 € serait attribuée au club de gym de Sigoulès pour la création du Championnat de France à Bergerac cette année, pour les aider à bien réussir cet événement qui a lieu bientôt.

L 2025-109	Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant de 421 546 €, pour le financement du projet de séparation et d'individualisation des réseaux sur le site de l'ESCAT
L 2025-110	Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant de 91 285 €, pour le financement du projet d'assainissement collectif Boulevard Chanzy à Bergerac
L 2025-111	Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant de 213 504 €, pour le financement du projet d'assainissement collectif sur le secteur du Tounet à Bergerac – Phase 1
L 2026-019	Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur les parcelles cadastrées EM 507 et EM 508 au 60 rue Clairat à Bergerac, pour la construction de logements sociaux

L 2026-014	Remboursement du sinistre pour un montant de 300 €
L 2026-016	Remboursement du sinistre pour un montant de 5 000 €
L 2026-020	Remboursement du sinistre pour un montant de 5 000 €
L 2026-021	Remboursement du sinistre pour un montant de 400 €
L 2026-022	Remboursement du sinistre pour un montant de 205,08 €
L 2026-023	Remboursement du sinistre pour un montant de 253.20 €
L 2026-030	Remboursement du sinistre pour un montant de 101,98 €
L 2026-031	Remboursement du sinistre pour un montant de 359 €
L 2026-032	Remboursement du sinistre pour un montant de 236,50 €
L 2026-033	Remboursement du sinistre pour un montant de 284,90 €
L2026-026	Attribution des lots pour le marché CAB 2026-009 pour la fourniture de produits pétroliers : PICOTY SAS – Rue André et Guy Picoty – 23300 La Souterraine, pour les lots suivants : - Lot 1 « Fourniture de carburants pour les TUB », Montant maximum : 120 000 € HT/an Station 8 boulevard Jean Moulin – 24100 Bergerac SOCIÉTÉ D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC – 26 Quai Marcel Boyer – 94859 Ivry sur Seine, pour les lots suivants : - Lot 2 « Fourniture de carburants pour les véhicules basés à Creysse » Montant maximum : 20 000 € HT/an Station E. Leclerc Bergerac – 101 Avenue Pasteur – 24100 Bergerac - Lot 3 « Fourniture de carburants pour les véhicules basés à La Force » Montant maximum : 20 000 € HT/an Station E. Leclerc Bergerac – Route de Bordeaux – 24100 Bergerac - Lot 4 « Fourniture de carburant pour les véhicules basés au siège de la CAB » Montant maximum : 40 000 € HT/an Station E. Leclerc Bergerac – 101 Avenue Pasteur – 24100 Bergerac - Lot 6 « Cartes accréditatives pour les véhicules basés à Saint Laurent des Vignes » Montant maximum : 110 000 € HT/an Station E. Leclerc Bergerac – Route de Bordeaux – 24100 Bergerac - Lot 8 « Fourniture de carburants pour les véhicules du Grand cycle de l'eau » Montant maximum : 7 000 € HT/an Station E. Leclerc Bergerac – 101 Avenue Pasteur – 24100 Bergerac TOTAL ÉNERGIES PROXI SUD-OUEST – 898 route de la teinture – 47200 Montpouillan, pour le lot suivant : - Lot 5 « Livraison de GNR aux 3 CTC » Montant maximum : 160 000 € HT/an SOCIÉTÉ MOONGROUP SAS – 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, pour le lot suivant : - Lot 7 « Cartes accréditatives nationales » Montant maximum : 5 000 € HT/an La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est

	reconductible de manière tacite, 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.
L2026-027	Attribution des lots pour le marché n° CAB 2026-011 « Aménagement de l'îlot Lespinasse » : Lot n°1 : Démolitions – Gros œuvre – Ravalement : SARL MORON CONSTRUCTION – 24440 Beaumont / SAS LAVIGNE & PERRIER 24100 Bergerac – 599 000,00 € Lot n°2 : VRD : L'HOMME et FILS - 24100 BERGERAC - 264 415,28 € Lot n°3 : Charpente bois - MOB – Bardage bois – Couverture : GUY COUVERTURE – 24100 CREYSSE - 249 987,30 € Lot n°4 : Menuiseries extérieures : MÉTALLERIE BERGERACOISE – 24100 St Laurent des Vignes - 135 400,00 € Lot n°5 : Serrurerie : RENET MÉTAL – 24400 St Médard de Mussidan - 69 582,80 € Lot n°6 : Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds CAPSTYLE - 47200 Marmande - 164 031,33 € Lot n°7 : Menuiseries bois – Parquets bois SOGEME – 33220 Port-Sainte-Foy - 170 901,20 € Lot n°8 : Revêtement de sols céramiques – Faïences : CAPSTYLE - 47200 Marmande - 45 002,74 € Lot n°9 : Chauffage – Ventilation – Plomberie : SAS APB / ETS CHARLES LAMBERT – 24100 Bergerac - 233 664,43 € Lot n°10 : Électricité : ETS POLO ET FILS – 24100 Bergerac - 91 499,62 € Lot n°11 : Peinture – Revêtements muraux MARCILLAC – 24100 Bergerac - 58 973,76 € Lot n°12 : Aménagements paysagers : JARDINATURE BERGERAC – 24100 Creysse - 46 742,64 € La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de 16 mois à compter de la date de notification.
L 2026-035	Délégation du droit de préemption urbain simple à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé à Spinguelèbre sur la commune de Prignonrieux

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h50

DELMARÈS	Frédéric	Président	
BONNAMY	Jean-Claude	Secrétaire de séance	